



22 DECEMBRE 2025

# HISTOIRE DES INSTITUTIONS

COURS DE M. SEBASTIEN EVRARD



YVAN EVINA  
UNIVERSITE DE LORRAINE  
Faculté de droit de Nancy

## Table des matières

<b>PARTIE 1 / DES INSTITUTIONS PIONNIERES : LES LEGS DE L'ANTIQUITE.....</b>	<b>2</b>
<b>TITRE 1 : DE L'ORIENT ANCIEN A LA ROME ANTIQUE.....</b>	<b>2</b>
CHAPITRE 1 : LES SOCIETES ORIENTALES.....	2
CHAPITRE 2 : LES INSTITUTIONS GRECQUES .....	4
<b>TITRE II : LA SOCIETE ROMAINE : DE LA REPUBLIQUE A L'EMPIRE .....</b>	<b>13</b>
CHAPITRE 1 : LES INSTITUTIONS REPUBLICAINES .....	13
CHAPITRE 2 : LES INSTITUTIONS IMPERIALES.....	20
<b>PARTIE 2 : DES INSTITUTIONS BOULEVERSEES : L'APPORT DE LA TRADITION GERMANIQUE ET LE LEGS ROMAIN. .....</b>	<b>27</b>
<b>TITRE I : LE HAUT MOYEN-AGE.....</b>	<b>27</b>
CHAPITRE 3 : LA DYNASTIE DES MEROVINGIENS ET L'HERITAGE BARBARE .....	27
CHAPITRE 2 : LA RENOVATION CAROLINGIENNE.....	32
<b>TITRE II : L'APOGEE DE L'ORDRE FEODAL .....</b>	<b>38</b>
CHAPITRE 1 : LA SOCIETE FEODALE .....	38
CHAPITRE 2 : L'ÉGLISE, INSTITUTION DE STABILISATION.....	46
<b>TITRE III : LE BAS MOYEN-AGE .....</b>	<b>54</b>
CHAPITRE 1 : LA REVOLUTION URBAINE : RENAISSANCE ET EMANCIPATION DES VILLES.....	54

# Histoire des institutions

Sébastien Evrard L1S1

Cours du 01/09/2025

## Partie 1/ Des institutions pionnières : les legs de l'antiquité

### Titre 1 : De l'Orient ancien à la Rome antique

#### Chapitre 1 : Les sociétés orientales

##### *Fiche 1/ La Mésopotamie*

###### I) Les premières cités sumériennes : un pouvoir atomisé

###### **A. Apparition des cités États, reflet des mutations sociales**

Les cités États de Mésopotamie (entre deux fleuves) reposent sur le Tigre et l'Euphrate. Elles sont considérées aujourd'hui par les chercheurs comme étant les premières structures villageoises avancées de l'Antiquité. On y retrouve l'apparition des premières formes d'alphabet, et l'invention d'une écriture cunéiforme. L'alphabet est enseigné dans les écoles, qui ont pour mission notamment de former les scribes, qui sont des professionnels de l'écriture et de l'administration. Ces cités connaissent des formes rudimentaires de démocratie, à leur début du moins, car les habitants pouvaient choisir leurs représentants dans des petites assemblées locales. Mais très vite, l'autorité se transforme, et le pouvoir est confié à des rois. L'élection est ainsi supprimée et le pouvoir devient monarchique et se transmet de façon héréditaire, de père en fils.

###### **B. Des monarchies jalouses de leur autorité**

Ces cités États ne s'entendent cependant pas. Et elles sont souvent en conflit les unes contre les autres, malgré l'existence de certains souverains pacifistes. En -2000 av JC, un d'entre eux serait le premier à évoquer la notion de liberté

individuelle, et celle d'intérêt général. Selon sa conception du pouvoir, l'individu a des droits et des devoirs, et l'autorité souveraine doit les respecter, pour garantir la limitation de son pouvoir, et la prospérité de la cité.

## II) Le legs de Summer au travers des mutations et des invasions des peuples sémites

### A. L'avènement de la notion de Code

En -2050 av jc, le roi Ur-Nammu institue le premier code juridique de l'histoire de l'humanité, dont on n'a jamais retrouvé la trace. Un second code va néanmoins émerger près de 450 ans plus tard sous le règne du roi Hammourabi.

### B. Une influence culturelle persistante à travers les siècles

Le modèle de cité État sumérienne va survivre dans le temps grâce à son système éducatif intelligent, qui est considéré comme le premier jamais inventé par l'homme. En effet, ils sont les premiers à inventer l'école primaire, où les élèves apprennent à lire, et à compter. Les souverains essayent d'y transmettre l'écriture, qui plus tard est hautement enseignée dans les premières écoles de scribe. Et des notions de droit leur sont également inculquées à ces scribes.

### C. La portée du Code d'Hammourabi (SUJET D'EXAMEN)

Vers -1750 av jc vivait le roi Hammourabi, qui régnait sur l'une des cités États sumérienne de Mésopotamie. Le Code dont il est à l'origine et qui porte son nom, fut trouvé en 1907 par un archéologue français, qui ne tarda pas à le déchiffrer. Ce code compte 282 articles ou paragraphes, ce qui en fait un code assez court. Seuls 75% des dispositions ont été retrancrites. On sait maintenant que les notions de mariage, et de divorce existaient à l'époque d'Hammourabi, puisqu'elles sont traitées par le code. En effet, le mariage, comme le divorce y sont égalitaires à savoir que la femme et l'homme peuvent en être à l'initiative. Et en cas de divorce, le code contient également des dispositions sur la garde des enfants. Ce code a pour but d'éviter la division au sein de la cité, et ainsi il a l'ambition de régler les conflits, et de pacifier les rapports entre ses habitants. Il dicte clairement ce qui est bon et ce qui est mauvais, et dispose pour chaque règle la sanction en cas de violation de cette dernière.

- Notamment, il prescrit qu'en cas de mauvais jugement rendu par un magistrat, celui-ci reçoit une amende, et en cas de récidive, il est suspendu à vie.

- Ce code ébauche également les premières règles relevant du droit des affaires, avec des sortes de contrat de société, que l'on pourrait qualifier de contrat de société en commandite.
- On va également y retrouver la mention de contrats de prêt d'argent, qui sont très pratiqués.
- En droit pénal malgré une certaine rusticité du code, on y retrouve la défense renforcée du propriétaire, et la condamnation sévère des bandits de grands chemins, qui sont soit pendu, ou jeté dans le fleuve après condamnation.
- Enfin, en droit de la famille donc, l'inceste est interdit, et si un fils et sa mère en sont condamnés, ils sont brûlés vivant, mais dans le cas d'un père et sa fille, le père est banni à vie de la société. En matière d'adultèbre, s'il y a flagrant délit, les amants sont jetés dans l'Euphrate. D'ailleurs seul l'adultèbre féminin est reconnu et puni. Une autre sanction existe, celle de **l'ordalie des eaux amers.** Elle consiste à laisser la sanction aux dieux, et condamne le coupable à traverser le Tigre ou l'Euphrate à la nage. Si la personne survie, elle est innocente, si elle meurt, c'est une preuve de culpabilité.

Ce Code d'Hammourabi, qui a été intégralement traduit en 1982, n'est pas un code au sens moderne du terme pour plusieurs raisons :

1. Les formules employées ne sont pas toujours très juridiques ;
2. Les articles ne sont regroupés dans des catégories logiques, et sont mélangés ;

A noter que chez les mésopotamiens, les codes sont mis à chaque carrefour de ville pour que tous puissent en prendre connaissance. Ce qui correspond à l'un des principes fondamentaux du droit actuel, celui de publicité. En effet, comment respecter une règle de droit que l'on ne connaît pas ?

## **Chapitre 2 : Les institutions grecques**

La Grèce apparaît entre -1200, et -1400 av jc. Du fait de sols pauvres, les récoltes ne sont pas abondantes, ainsi, tous les ans, 10 à 20% des jeunes adultes sont forcés à quitter leur terre natale et à aller s'installer ailleurs, pour éviter d'avoir trop de bouches à nourrir. C'est ainsi que les grecs sont devenu un peuple de colons, et qu'ils ont fondé près de 60 colonies tout autour de la Mer noire, et plus de 200 au bord de la Mer méditerranéenne.

## Fiche 2 / La Grèce et la démocratie d'Athènes

### I) Le rôle de la loi après les anciens Grecs

#### A. Une signification particulière, fruit du génie grec

Les Grecs sont de remarquables penseurs. Ils ont laissé à la postérité des écrits, des théories dans presque toutes disciplines scientifiques fondamentales : en mathématiques, en géologie, en médecine, en astronomie... Et si leurs savoirs ont pu nous parvenir, c'est notamment parce qu'ils vont fonder un système éducatif plus évolué encore que celui que l'on retrouvait en Mésopotamie. En effet, ils inventent le lycée. C'est également en Grèce que s'amorce l'étude des systèmes politiques. Avec environ 150 cités États, le génie de la Grèce s'explique en partie par leur indépendance, et l'autonomie stratégique en matière de systèmes politiques. La démocratie, qui est l'un des systèmes politiques pratiqués dans certaines cités comme Athènes, n'a pas été instauré de manière évidente. C'est d'abord la loi qui l'établit, puis elle va prendre 200 ans à imprégner toute la société.

Pour une cité comme Athènes, il faut compter à l'époque antique 45 000 citoyens pour environ 200 000 habitants. Les citoyens représentent alors 35% de la population totale, et seuls sont citoyens, les hommes grecs. Les femmes, les étrangers, et les esclaves sont exclus de la citoyenneté.

Cette démocratie athénienne a ainsi le génie de fonder son système politique sur l'adoption de lois votées à la majorité par les citoyens. Ces lois sont des garanties de sécurité, car elles protègent les biens et les individus, mais elles sont aussi source de légitimité, car elles ne sont pas imposées aux citoyens.

#### B. Les premières lois écrites

Alors que la cité d'Athènes traverse une grande crise sociale, et qu'elle menace de péricliter, l'instauration des lois de Dracon, va venir la sauver de l'effondrement. En effet, vers -604 av jc, la cité connaît une vague de cambriolages qui terrorise les habitants, et fait accroître l'insécurité. De plus, à cause d'un système judicaire très transactionnel, reposant sur le versement par le criminel d'une somme d'argent à sa victime pour s'acquitter de son méfait, l'impunité règne, et les inégalités face à la justice entre les riches et les pauvres se font plus fortes. Et c'est donc dans ce contexte que le législateur Dracon instaure ses fameuses lois : les lois draconiennes.

- D'abord, il interdit strictement la pratique de la justice transactionnelle, car elle favorise les plus riches au détriment des plus pauvres, qui n'ayant

pas de patrimoine, ne peuvent en général pas payer les fameuses indemnités.

- Pour enrayer l'explosion des cambriolages et lutter contre la récidive, le vol est maintenant puni de la peine capitale. Une grande campagne de répression des criminels s'enclenche.
- Par conséquent les riches sont traités comme les pauvres s'ils commettent des crimes.
- Instauration d'une véritable égalité devant la loi

En -585 av jc, après avoir fait leurs preuves en réduisant drastiquement la criminalité au sein de la cité, les lois draconiennes sont abolies. Concomitamment, vers -594, un autre grand législateur, Solon, entre en scène, et va transcrire dans la loi athénienne, le fruit de ses expériences de voyage, à savoir ce qu'il a pu observer des pratiques des peuples étrangers.

## II) La démocratie athénienne

### A. Les réformes de Solon (-594 av jc)

Même si l'instauration des lois de Dracon ont sauvé la cité de la criminalité rampante, avant les réformes apportées par Solon, la cité est menacée par un autre péril, celui de l'endettement privé. En effet, à cette époque, Athènes connaît une forte crise économique, qui se manifeste notamment par des taux d'intérêts pouvant atteindre 120%. Dans ces conditions, beaucoup de citoyens athéniens se retrouvent écrasés par le poids de la dette, et ne sont plus en mesure de rembourser leurs créanciers. Ceux qui sont insolubles sont alors contraint de se livrer à leur créancier afin d'être réduit en esclavage, ce qui n'est bien évidemment pas sans risque puisque le créancier devenu maître peut disposer comme bon lui semble de son esclave. Certains esclaves sont notamment vendus sur le grand marché aux esclaves de l'île de Délos. Il est dit que pouvaient s'échanger sur ce marché plus de 10 000 esclaves par jour. Par conséquent, pour échapper à leur mise en esclavage, certains débiteurs s'exilaient, ce qui entraînait alors un important flux d'émigration et une chute significative du nombre de citoyens. C'est dans ce contexte alarmant que Solon intervient, et change les règles du jeu de la démocratie athénienne.

- D'abord, il divise la société d'Athènes en quatre classes
- Les plus riches, qui représentent 5 à 10% de la population sont les seuls à pouvoir prétendre à la magistrature
- Il institue ensuite une sorte d'exécutif composé de 9 magistrats appelés les Archontes, qui sont élus pour un an par les citoyens réunis en assemblée.

Seuls les plus riches peuvent s'y présenter à l'époque pour lutter contre la corruption. Solon présume que puisqu'ils ont déjà du patrimoine, ils seront plus difficilement corruptibles car ils ne rechercheront pas l'enrichissement personnel.

- Il crée aussi une assemblée populaire légiférante appelée la Boulê, et composée de 6000 à 7000 citoyens permanents qui procèdent aux votes à l'aide de tesson de bouteilles. Les votes par procuration sont également interdits toujours dans un souci de prévenir la corruption.
- Enfin, Solon instaure un tribunal du peuple appelé l'Héliée, qui juge les crimes.

**Grâce à ces réformes, le pouvoir est fragmenté et réparti entre plusieurs organes institués, dans le but de lutter contre l'arbitraire en empêchant sa concentration dans les mains d'un seul, mais aussi d'inclure le peuple dans la prise de décision, et ainsi pacifier les rapports entre les différentes classes de la société.**

Et dès -594 av jc, une loi à effet rétroactif efface les dettes contractées sur une période de 10 ans, pardonne aux exilés en fuite les permettant de revenir à Athènes, et libère les citoyens esclavagisés. Ces réformes de Solon vont avoir un impact mitigé, et elles ne vont pas complètement éteindre les contestations de ses détracteurs, qui revendiquent notamment l'avènement d'une société plus égalitaire encore.

## B. L'œuvre de Clisthène (-507 av jc)

Le politique Clisthène intervient un peu plus tard dans l'histoire d'Athènes, vers -507 av jc, et elle va aussi instaurer une série de réformes ambitieuses.

- Il fait évoluer le découpage par classe de la société athénienne, qui passe de 4 à 10, et la fonde sur critère géographique et non plus pécunier.
- Il réforme également les institutions politiques, en établissant une assemblée du peuple appelée Ecclésia siégeant au côté de la Boulê qui devient une chambre composée de 500 citoyens
- Tous les citoyens peuvent à présent candidater aux différents postes de magistrat, la condition de richesse est supprimée.
- Les citoyens ont bien des droits mais aussi des devoirs comme celui de payer l'impôt. Les citoyens qui ne payent pas leurs impôts sont affichés sur le tableau du déshonneur, et ils sont condamnés à s'acquitter de la somme dû multipliée par 5. Et s'ils récidivent, ils sont réduits en esclavage.

### III) Les mutations de l'expérience athénienne

#### A. Le faussement de l'équilibre initial

Avec les années, du fait d'un engagement de plus en plus faible des citoyens au jeu démocratique, qui se traduit par une montée de l'abstention, les institutions athéniennes perdent en représentativité, donc en légitimité. Pour enrayer ce phénomène, est institué le **misthos**. Le **misthos** est une compensation monétaire journalière qui est versée aux citoyens qui daignent se présenter aux différentes assemblées. Cette compensation a pour conséquence de profondément pervertir la nature première des institutions athéniennes.

#### B. Des procédures démocratiques à contre-emploi

Alors que la procédure de responsabilisation des élus était au départ un instrument de contrôle de leur action efficace et profondément démocratique, avec le temps, son emploi est perverti, et il devient une arme de disqualification politique. Deux procédures illustrent parfaitement ce détournement :

- La **Draphé paromone** consiste en la mise en accusation par n'importe quel citoyen d'un magistrat, devant l'**ecclésia**. L'élu peut donc être accusé de tout et n'importe quoi, l'accusation la plus infamante étant celle de porter atteinte à la Constitution d'Athènes. Les condamnations sont prononcées par la Boulê, et les condamnés sont contraints parfois à l'exil, ou au règlement d'amendes colossales. EX : Périclès qui fut condamné à verser l'équivalent de 700 000€. Le problème de cette procédure est bien sûr le fait que tout le monde peut librement porter l'accusation, ainsi cela donne lieu à des règlement de comptes.
- L'**eisangélie**, est une autre de ces procédures d'accusation des magistrats. Elle est portée devant l'**ecclésia**, et représente la sanction ultime. En effet, celui qui se voit condamné, voit tous ses biens confisqués, et est par la suite exécuté. Entre -420 et -405 av jc, Athènes connaît une inflation des recours à cette procédure, notamment du fait des **sycophantes**, qui gagnent leur vie en dénonçant les méfaits des autres. On compte plus de 50 eisangelies sur la période. EX : Après une victoire significative de la marine athénienne contre Sparte, les archontes qui ont mené l'assaut sont tout de même condamné par eisangélie, car ils ont décidé de sauver l'équipage, au lieu de rapporter les cadavres des soldats morts au combat afin de leur donner une sépulture.

**Fiche 3 / Tyrannie et aristocratie**

## I) Des modèles de gouvernement

### A. Aristote et le Politique

Dans son traité de sciences politiques, intitulé, *Le Politique*, Aristote, penseur d'origine macédonienne ayant passé une bonne partie de sa vie en Grèce, théorise les bonnes et les mauvaises formes de régime politique, qu'il scinde en deux grandes catégories, les formes pures/justes, comprenant la démocratie, l'aristocratie, la tyrannie, et la monarchie ; et les formes dérivés, composées de la monarchie tyrannique, de l'aristocratie oligarchique, et de la démocratie démagogique.

- Démocratie désigne le gouvernement de tous, pour le bien de tous
- L'Aristocratie renvoie au gouvernement des meilleurs, donc d'un petit groupe, pour le bien de tous.
- La Tyrannie désigne le gouvernement d'un seul, pour le seul bien du tyran.
- Et la Monarchie c'est le gouvernement d'un seul, pour le bien de tous.
- La monarchie peut être tyrannique
- L'aristocratie peut être oligarchique, à savoir que le pouvoir est exercé par un petit groupe dans leur propre intérêt, et non plus au nom de l'intérêt général.
- La démocratie peut être démagogique, et au lieu de servir l'intérêt général, elle sert les intérêts particuliers, et fait advenir le chaos.

### B. La confrontation des modèles avec la vie de la cité

Pour Aristote, la démocratie représente un piège, et peut tomber dans la démagogie, ce qui entraîne une difficulté à gouverner la cité, et donc le chaos. La procédure d'ostracisme illustre bien ce phénomène. En effet, à Athènes, le nom d'un citoyen peut être soumis au vote de l'ecclésia, et s'il cumule la majorité des suffrages, il est condamné à l'exil pour un temps donné ou à vie. Il doit alors quitter la cité sous 24h sous peine d'être exécuté. Cette condamnation est souvent instrumentalisée par les acteurs politiques pour disqualifier leurs adversaires.

## II) Les expériences vécues à Athènes

### A. La tyrannie (Sujet Potentiel)

En - 632 av jc un usurpateur prend le pouvoir à Athènes et l'exerce de façon tyrannique avant d'être rapidement renversé. Cet évènement laisse peu de trace dans l'histoire politique de la cité. Cependant, en -531 av jc, un archonte du nom

de Pisistrate renverse le régime démocratique qu'il juge trop inégalitaire, en s'arrogeant tous les pouvoirs. Il va fonder sa légitimité à gouverner sur le soutien du petit peuple, qui est le bénéficiaire principal de toutes ses politiques. En effet, il va mettre en œuvre une nouvelle politique culturelle et économique qui va profiter davantage aux classes les plus pauvres, en causant le mécontentement généralisé des puissants de la cité.

- Comme politique culturelle, il va faire d'Homère le poète officiel de la cité, va faire enseigner l'Iliade dans toutes les écoles. Il crée un festival de musique, mais il va aussi faire construire dans toute la cité des fontaines. C'est aussi lui qui fait bâtir l'Acropole et la grande statue en l'honneur de la déesse Athéna.
- Comme politique économique, il intensifie l'exploitation des mines d'argent de la région. Ce qui va accroître les recettes fiscales, et peser pour près de 25% du total. Il va aussi faire planter des arbres fruitiers pour augmenter les revenus des paysans marchands. Il réforme la législation foncière afin qu'elle bénéficie un peu plus au petit peuple.
- En matière de défense, il fortifie les frontières de la cité en faisant construire de longs murs d'enceinte, développe la marine de la cité.

Pisistrate va régner en tyran 30 ans avant de s'éteindre en -501 av jc. À sa mort, ses fils prennent sa suite, mais ils sont progressivement chassés du pouvoir, jusqu'à la réinstauration de la démocratie en – 470 av jc.

## B. Une tentative de restauration oligarchique : Les Trente (-404 av jc)

En – 405 av jc, l'oligarchie des Trente va prendre le pouvoir à Athènes avec l'aide des spartiates. En effet, à cette époque, la cité est très fragilisée, et son armée est en déroute après un désastre militaire en Sicile, qui conduit à la capture de 10 000 citoyens. Les marins, qui compose un corps de 25 000 citoyens ne sont pas présent dans la cité lorsque les Trente conspirent avec Sparte, pour leur livrer la cité en échange du pouvoir politique. L'ecclésia doit se réunir de force et voter les pleins pouvoirs aux Trente. Par chance, la Tyrannie des Trente ne dure pas plus d'un an grâce au retour des marins en – 404 av jc, mais même après son renversement, la cité reste très meurtrie par cet épisode. En effet, l'armée spartiate a détruit les fortifications de la cité, la marine a été anéantie, et le système politique a été grandement déstructuré par la dictature imposée par les Trente. Les Trente sont condamnés à l'exil, mais la cité est à jamais déstabilisée. En – 168 av jc, les Romains s'empare de la Grèce, qui était en déclin depuis la chute de la brève oligarchie des Trente.

08/09/2025

## *Fiche 4 / Sparte, entre aristocratie, démocratie, et oligarchie*

### I) Le régime mixte

Sparte se situe à l'extrême sud du Péloponnèse, qui est une région de plaine de montagne. Sparte était la plus grande cité grecque en taille. A Sparte, il y a une relative égalité entre les hommes et les femmes. La cité se fonde sur une tradition militaire robuste et sur une tradition d'égalité forte. Avec 180 000 habitants, et 9600 citoyens masculins, ce système va perdurer pendant 300 ans.

#### A. La monarchie

Le modèle de sparte repose sur un partage du pouvoir entre deux rois issus de deux familles aristocratiques, qui gouvernent concomitamment. Malgré le risque de blocage en cas de désaccord entre les deux rois, ce système est considéré comme bon par les spartiates, car il repose sur le consensus, et empêche la concentration du pouvoir. Ces deux rois sont les symboles de la permanence de l'État. Et ils ont un rôle religieux important car ils sont les grands prêtres lors des cérémonies religieuses. Ils peuvent faire la guerre à condition que l'un d'entre eux reste à siéger, afin d'éviter la vacance du trône.

#### B. L'aristocratie

Le système de Sparte est aussi une aristocratie. En effet, il existe une chambre appelée Gérousia, et composée de 28 membres, hommes mariés, pères de famille, et ayant combattu à la guerre, qui ont pour mission d'instruire les affaires, de décider quels sont les projets importants à réaliser, de décider aussi de la paix ou de la guerre. Ces 28 membres sont considérés comme étant des sages, du fait de leur longue expérience, et sont jugés plus à même de prendre les décisions les plus justes et plus intelligentes. C'est ainsi un organe stratégique clé.

#### C. La démocratie

La démocratie à Sparte repose uniquement sur 9600 citoyens car les conditions d'accessibilité à la citoyenneté sont très contraignantes. En effet elle ne s'obtient que par le sang, et exclue l'étranger, les esclaves et les semi citoyens. Les citoyens siègent au sein de l'Appela, qui est leur équivalent de l'ecclésia. Les

citoyens ne représentent que 7 % de la population globale. Ils sont complétés par **les Hilotes** de Laconie qui sont une population servile au nombre de 100 000 qui font l'essentiel du travail, et **les Périèques** de Laconie qui sont des demis citoyens servant principalement dans les armées, et faisant parfois la chasse aux Hilotes rebels aux cotés des citoyens pour maintenir l'ordre.

## II) La fausse égalité des citoyens

### A. Des citoyens égaux

Les citoyens de Sparte sont égaux en termes de patrimoine. Un patrimoine qui est uniquement foncier, et se mesure en superficie. Le commerce est interdit dans Sparte. En cas de mort du père de famille c'est l'ainé des fils qui prend la succession et hérite du patrimoine. Les citoyens ont une éducation mixte jusqu'à l'âge de 10 ans. A 19 ans, les jeunes spartiates doivent passer un rite d'initiation qui marque la fin de l'enfance, et qui consiste en une épreuve de survie très difficile sur une période de temps donné et au travers d'un territoire hostile. Les vainqueurs deviennent citoyens et sont tous égaux entre eux. Il mène alors une existence de camaraderie et de banquet jusqu' à l'âge de 30 ans, âge auquel ils doivent se marier et fonder une famille et ainsi devenir un spartiate citoyen accompli. L'argent n'existe pas à Sparte et les citoyens sont ainsi entre eux parfaitement égaux.

### B. Une réalité oligarchique

La guerre du Péloponnèse qui va opposer les athéniens aux spartiates aura pour conséquence d'affaiblir Athènes et conduire à son déclin. Mais alors que Sparte est victorieuse, elle va ramener sur son sol les mœurs et certaines coutumes athéniennes, notamment celle du commerce et le goût pour la richesse et le luxe, qui seront les prémisses à sa propre chute. Les fondements de la société de Sparte vont alors être altérés, ce qui va conduire à un délitement de ses élites, et à un effondrement de sa cohésion sociale. Une oligarchie va alors se constituer. La Cité va elle aussi se mettre à décliner, et son déclin va être renforcé par des tremblements de terre qui vont éventrer leur territoire, et une baisse démographique importante. Ainsi en -386, le nombre de citoyen est passé à 5000 au lieu de 9600, et l'égalité n'existe plus entre eux.

## Titre II : La société romaine : de la République à l'Empire

### **Chapitre 1 : Les institutions républicaines**

#### ***Fiche 5 / La Rome républicaine : Les vertus de la magistrature élective***

##### **I) Des institutions prenant le contre-pied de la monarchie**

###### **A. Le triomphe de l'aristocratie**

Avant l'instauration de la République à Rome, la cité était une monarchie. La monarchie fut renversée en -503 av jc par un coup d'état qui a été ourdi par les patriciens qui contestaient le pouvoir royal de Tarquin, un souverain qui s'appuyait beaucoup sur le peuple contre le patriciat. C'est en instrumentalisant le viol de Lucrèce par Tarquin, que les patriciens parviennent à renverser la monarchie. **La République nouvelle repose ainsi sur le pouvoir des patriciens, et de notamment 136 familles**, dont les plus puissantes étaient les Julia, et les Gracques. Pendant 150 ans, ces familles vont se partager le pouvoir et les richesses à Rome. Et seuls ceux qui sont issus de ces familles sont assurés de réussir de et d'occuper des fonctions prestigieuses. **La société romaine est ainsi divisée et très inégalitaire.**

###### **B. Des magistrats aux pouvoirs limités (SUJET EXAMEN)**

D'abord, la magistrature est une fonction élective totalement bénévole. Les magistrats sont élus à la suite de campagnes politiques assez violentes, où sabotages, meurtres des adversaires, et achats de voix sont la règle. Les promesses électorales tiennent celui qui les fait et sont appliqués dans l'année après l'élection. La magistrature est divisée en deux parties, les magistratures inférieures, et les magistratures supérieures. Les magistrats curules désignent ceux qui peuvent s'asseoir sur les chaises curules, sont accompagnés de licteurs (gardes du corps portant les fasces), et sont seuls à pouvoir porter la toge pourpre. L'édile est le petit fonctionnaire qui commence au bas de la pyramide de la magistrature, et peut en empruntant le cursus honorum arriver au sommet. Il existe cinq types de magistrature :

- Le consulat

Le Consulat désigne le sommet du pouvoir. Les deux consuls sont élus pour 1 an par les comices, et ils doivent partager l'**imperium**, à savoir le pouvoir général de commandement. Ils doivent également administrer les affaires de la Cité, comprenant les questions de guerre et de paix. Les consuls ont également de pouvoir de faire la loi, sous conditions de l'assentiment du peuple. Un consul est chargé des affaires de la paix et l'autre des affaires de la guerre. Si Rome a deux consuls et non un seul, c'est par souci de déconcentration du pouvoir afin d'éviter de donner trop de pouvoir à un seul homme. C'est ainsi une institution qui favorise le consensus.

Les comices sont des assemblées de citoyens composés des curiates, centuriates et des tributes. Elles ont un rôle législatif et judiciaire. Elles ont un pouvoir de nomination des magistrats.

A Rome, la société est divisée en plusieurs classes sociales.

- Les sénateurs sont les plus riches avec un patrimoine d'entrée d'au moins un million de sesterce. Leur richesse est essentiellement immeuble. Ils n'ont pas le droit de commerçer. Le statut de sénateur peut être légué, ainsi un fils de sénateur, sera lui aussi sénateur à la mort de son père. Les sénateurs détiennent un forfait de 35 voix au sein des comices.
- Les chevaliers représentent la deuxième classe la plus riche à Rome, avec un patrimoine d'entrée de 300 000 sesterces. Ils sont généralement banquiers, grands commerçants, leur fortune est essentiellement mobilière et ils détiennent un forfait de 25 voix au sein des comices.
- La troisième classe est celle des citoyens aisés.
- La quatrième est celle du citoyen moins fortuné et petit propriétaire.
- Enfin la dernière classe est celle du citoyen prolétaire. Il ne possède rien et est locataire de son habitation.

Ainsi le vote s'organise au sein des comices de citoyens, qui sont dominés par les patriciens.

- Le Préteur

Le préteur est un magistrat élu à la suite d'une campagne politique très courue. C'est lui qui aura la charge de dire le droit. A la fin de son mandat il peut devenir sénateur. Il détient donc la *juris dictio*, et produit le droit, qui est qualifié de prétorien.

- Le Questeur

Le questeur contrôle les recettes et les dépenses de l'État. Il s'assure qu'il n'y a pas de fraude à l'impôt notamment.

- Le Censeur

**Le censeur** vérifie la qualité du citoyen, à savoir son identité. C'est lui qui a la charge du renouvellement des listes électorales tous les 5 ans. C'est l'occasion de faire entrer les nouveaux citoyens et de faire sortir, les morts, les condamnés à des peines lourdes, les insolubles, et ainsi de faire le recensement des citoyens. Au temps de Jules César, membre éminent de la famille Julia, Rome comptait, sur 10 millions d'habitants, 250 000 citoyens.

- Le Dictateur

C'est une magistrature qui apparaît vers -500 av jc. En situation de guerre, le Sénat choisit un ancien militaire qui investit de la fonction de **dictateur** pour une durée de six mois.

## II) L'essor de la plèbe

### A. Les revendications plébéiennes (SUJET EXAMEN)

Malgré une prospérité économique et territoriale du fait des victoires de la puissante armée romaine, la Cité demeure gangrénée par les inégalités sociales et le partage très inégal des richesses qui ne bénéficie qu'aux patriciens. De plus, avant la réforme du préteur, seuls les pontifes pouvaient connaître et dire le droit, ce qui bénéficiait encore exclusivement au patriciat puisqu'ils en étaient issus. Mais la plèbe qui est composée de toutes les classes inférieures de la société romaine va finir par se rebeller et amorcer un mouvement de grève qui va durer 50 ans. Pour obtenir des réformes, ils vont menacer de faire la grève de l'impôt, mais aussi de faire sécession en se réfugiant sur le mont Aventin, l'une des sept collines de Rome. Ils veulent plus de redistribution des richesses, et une participation plus substantielle au pouvoir politique. Et c'est vers -450 qu'un compromis est trouvé avec le patriciat. Il leur est promis l'accès au pouvoir politique contre l'arrêt des grèves.

### B. L'agrégation d'une élite plébéienne à la noblesse

L'ouverture à la participation de la plèbe aux affaires publiques, s'incarne par un accès aux candidatures pour l'élection du Consul. Désormais, un consul sur deux proviendra nécessairement de la plèbe. La réforme marque la fin du monopole des pontifes sur le droit. La loi des 12 tables est promulguée et affiché à tous les carrefours de la Cité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance. Cette réforme en particulier instaure le principe de publicité de la loi, et permet la prévisibilité également du droit ce qui est une source de sécurité juridique pour les citoyens, et surtout les plus pauvres. Cette loi des 12 tables traite notamment de la famille avec des dispositions qui encadrent le

mariage, le divorce et la filiation. Elle traite aussi des crimes, avec des dispositions par exemple qui condamne à être brûlé vif celui qui se rend coupable d'un incendie. Elle encadre aussi les rites funéraires pour des raisons de salubrité publique notamment, à savoir que les cadavres ne peuvent plus être enterrés n'importe où. Enfin, la plèbe obtient l'initiative législative notamment par le biais du Tribun de la plèbe, nouvelle magistrature qui fait entrer la plèbe dans le cénacle le l'élite politique réservé jusqu'à lors aux sénateurs ou aux chevaliers.

## *Fiche 6 / La Rome républicaine : la crise des institutions*

### I) Une crise née de la croissance territoriale

#### A. Le point de départ, les institutions d'une cité agraire

L'épopée de Rome débute au 8<sup>ème</sup> siècle av jc. Au début, c'est une petite cité agraire de 30 000 habitants avec déjà l'existence des comices. Du fait des conquêtes militaires, la petite cité ne va cesser de grandir pour atteindre son apogée en termes de superficie au IV<sup>ème</sup> siècle av jc.

#### B. L'incidence des guerres de conquête

Les romains avec intelligence et stratégie vont progressivement absorber toutes les cités voisines. En effet, leur soif de conquêtes commence par l'Italie. Au début, les cités conquises n'ont pas la citoyenneté romaine, son obtention est conditionnée à une preuve de solidarité avec Rome, notamment en temps de guerre. Aux cités conquises, Rome garantit la Pax Romana, c'est-à-dire une protection contre les incursions étrangère, et une certaine prospérité. Après l'Italie, Rome s'attaque à la Grèce. Malgré la conquête de la Grèce vers – 168, les romains vont maintenir les coutumes grecques et leurs usages. Ils s'inspirent même de certains de leurs éléments culturels. Le premier à décrire de l'intérieur le système des Romains, était le grec Polybe, ancien chef de guerre qui avait été recueilli par une riche famille romaine du fait de sa grande érudition. Après les Grecs, les Romains s'attaque à Carthage. Carthage est un peuple de marins, et de commerçants très agiles. L'ancienne cité se situait sur le territoire de l'actuel Tunis. Cette grande cité était très puissante et contrôlait presque toute l'Afrique du nord. L'affrontement entre Carthage et Rome, qui porte le nom des Guerres puniques, s'étend sur presque deux siècles. Lors de la Bataille de Cannae en – 214 av jc, l'armée romaine est complètement détruite. La cité a perdu 50 sénateurs, et 500 chevaliers. Mais comme toujours avec les Romains, même s'ils perdent une bataille significative, ils finissent toujours par gagner la guerre. Et

c'est ce qui va se produire en – 146 av jc, Carthage est rasée, et su sel est répandu sur les terres pour les rendre infertiles, et femmes comme enfants sont réduits en esclavage puis vendus. En – 128, Rome colonise le sud-est de la Gaule, et en – 55 av jc, Jules César entreprend de conquérir toute la Gaule. Même si les Gaulois sont quatre fois plus nombreux, Rome l'emporte, et la Gaule devient un territoire romain en - 52 av jc.

Les conquêtes enrichissent la Cité, mais les richesses vont se concentrer entre les mains du patriciat. Les Sénateurs et les chevaliers se partagent les terres, et les biens mobiliers.

## II) **Les réformes entreprises (Sujet Potentiel)**

Des réformes vont être entreprises pour lutter contre les inégalités de richesses, la corruption qui est endémique, et élargir l'accès la citoyenneté.

### A. Les Gracques

Les contestations sont incarnées par Tiberius, puis après son assassinat par Caius, deux frères de la puissante famille Gracis. En – 153, une réforme agraire vise à redistribuer aux petits paysans certains terrains du domaine public. À l'Assemblée de la Plèbe, où est faite la proposition de réforme, un autre des 12 tribuns va s'y opposer sous commande du patriciat. **Tiberius** va alors essayer de présenter sa réforme. Issu de l'influente famille Gracis, Tiberius savait qu'il pouvait compter sur le soutien de près de 30% du Sénat. Mais alors qu'il marche vers le Sénat, avec un groupe de 400 soutiens, le Sénat craint une prise du pouvoir par la force et appelle le peuple à lyncher Tiberius. En – 123 av jc, son petit frère, Caius prend la relève avec cette fois un projet de réforme tout aussi ambitieux, et plus astucieux. Il souhaite relancer l'économie de la Cité par le lancement de grands travaux, afin que les retombés économiques bénéficient aux classes inférieures. Il veut ainsi que le pouvoir politique de Rome achète en masse du blé pour faire du pain à distribuer gratuitement aux familles les plus pauvres. Il veut aussi lutter contre la corruption des juges qui est très répandue. Mais son mandat de tribun du peuple va prendre fin avant qu'il n'ait eu le temps d'appliquer toute sa politique. Mais il n'aura pas le temps d'aller plus loin car le sénat commandite son assassinat, puisqu'il menaçait le pouvoir des juges, qui tous étaient favorables au Patriciat. Au temps de Caius, Rome est en train de sombrer dans la violence politique et dans la corruption.

15/09/2025

### B. Marius et Sylla

- Marius

C'est un très grand magistrat, chef de guerre. Il a exercé toutes les principales magistratures. Il a repoussé plusieurs invasions barbares, des Cindres et des Teutons. Il est consul en -108 av jc, et il est très populaire auprès des troupes. Il va infléchir les institutions, et pour la première fois, il est prorogé dans sa fonction de magistrat au-delà d'un an. Sa stratégie de gouvernance repose sur le coup de balancier, qui consiste à s'appuyer principalement sur la plèbe. Il cherche à affaiblir le patriciat en érodant leurs prérogatives. Les plébéiens sont ainsi au pouvoir, et imposent des décisions sans concertation. Pendant 30 ans, Rome est en situation de guerre civile avec une importante violence politique. Et la justice est paralysée par la corruption.

D'un point de vue institutionnel, Marius va changer le statut des militaires. Alors que le service militaire était obligatoire et durait 5 ans (impôt du sang), que l'équipement était à la charge du citoyen, et qu'il était mal rémunéré, la réforme met un terme à sa dimension obligatoire, et ainsi une grande partie des citoyens sont exemptés. La fin du service militaire obligatoire va représenter un véritable gain pour les plébéiens, puisqu'aller à la guerre voulait dire voir son patrimoine fondre. La culture du butin est encadrée par les autorités romaines, et elle consiste en le pillage des biens de l'adversaire vaincu. D'une armée de conscrit, Rome passe à une armée constituée principalement de professionnel engagé pour servir 20 ans, et les étrangers qui ont servi loyalement pendant ces 20 ans se voient octroyés la citoyenneté romaine. L'impôt foncier est lui aussi diminué, ce qui permet d'accroître le niveau de vie de la plèbe. Face à tous ces changements, en faveur de la plèbe, le patriciat nourri un profond mécontentement, tout en se soumettant à Marius le héros. Et ainsi, Marius qui est très charismatique sera le premier magistrat à se maintenir au-delà d'un an à son poste.

- Sylla

Le règne de Sylla intervient 20 ans après celui de Marius, vers -88. Il va mener une politique très favorable au patriciat car il va considérer que les populaires, comprendre les plébéiens sont trop avantagés depuis Marius. Son objectif premier est de se débarrasser d'une partie de l'élite plébéienne. Il instaure ainsi les fameuses listes de proscription composées de 5000 noms de plébéiens influents qui doivent être assassinés. Les assassins sont exemptés de sanctions pénales. EX : Gratidanus va se faire assassiner.

**Sylla règne 9 ans, et se fait voter plusieurs fois la dictature.**

D'un point de vue institutionnel, Sylla va créer des tribunaux spéciaux pour mieux sanctionner les infractions qui étaient mal punies comme la fausse

monnaie. A la fin du règne de Sylla, Rome connaît un climat politique très violent, avec des institutions qui ne fonctionnent plus, comme l'alternance annuelle des magistrats. La République romaine est sur le déclin, et l'Empire n'est pas loin.

Vers -55 av jc, Rome instaure le Triumvirat afin d'éviter que ne se reproduise ce qui s'est passé, avec Marius et Sylla. **Les Romains n'aiment pas la concentration du pouvoir, car ils craignent l'hubris des gouvernants.** Le Triumvirat est composé de César qui a la charge de l'Europe occidentale, Pompey a la charge de l'Afrique du Nord, et Crassus **homme le plus riche de Rome à l'époque, a la charge du Moyen-Orient et de l'Asie mineure.** Pompey est assassiné par frère de Cléopâtre dans le contexte de la guerre de succession qui l'oppose à sa sœur, Crassus est lui aussi assassiné dans le Caucase par les Parthes, et César sera à son tour assassiné par les sénateurs. C'est la fin du Triumvirat, et la fin de la République

## Chapitre 2 : Les institutions impériales

### *Fiche 7/ La Rome impériale : la centralisation des institutions*

#### I) L'œuvre d'auguste : le Principat

##### A. Le maintien apparent de la tradition

Après l'assassinat de César en -44 av jc, un appel à la vengeance est lancé par la famille Julia, et le Sénat sera presque intégralement purgé pendant près de 10 ans. Cette institution fondamentale va être maintenue, même si elle sera vidée de sa substance. Progressivement, elle ne va plus produire de senatus consulte, autrement dit elle perd son pouvoir législatif. **En -31, après le suicide de son concurrent Marc-Antoine, avec Cléopâtre, Octave, un neveu de César, devient Auguste.** Une nouvelle institution est créée, le Princeps, ou le Prince. Le Prince va cumuler 4 magistratures, et absorbe le pouvoir de juris dictio des préteurs, il est élu pour 10 ans par le sénat, et il s'entoure des meilleurs juristes et artistes de Rome. Auguste renonce aussi à sa fortune, et le réforme le nombre de sénateur. De 300, ils passent à 600.

##### B. Une personnalisation du pouvoir prononcée

Auguste se dresse en princeps responsable, réformateur, mais aussi attachés aux institutions de la République. Il va maintenir les deux consuls qui seront toujours élus pour un an, mais sans aucun pouvoir effectif. La citoyenneté est toujours très restreinte, car Rome compte 300 000 citoyens sur 25 millions d'habitants. Les citoyens sont répartis sur tout l'empire, qui est considérablement vaste, ce qui ne facilite pas leur intervention dans la gestion des affaires. Auguste recrute les hauts personnage de l'Etat au sein des sénateurs, et des chevaliers qui sont près de 20 000. Auguste tache de gouverner au milieu afin de ménager les intérêts de chacun, et de ne brusquer personne. Sa gouvernance responsable est saluée par tout l'empire. **Il va notamment distinguer le patrimoine public de son patrimoine privé. Il garantit le bon usage des denier publics, et lance une série rénovation de la Cité. Il crée des services publics, dont le ramassage de cadavre, qui est assuré par des esclaves publics. Il entretient les barrages et fait distribuer le pain au famille défavorisée avec le**

**système de la None** (40% des dépenses publiques romaines). Grâce à Auguste, la paix revient à Rome et ce jusqu'en 180 ap jc.

## II) Les aléas du Principat

### A. La faiblesse du Principat : la succession

Pour sa succession, Auguste décide de s'inspirer des institutions de la République. Le Sénat doit élire le successeur au princeps. Le princeps doit en désigner un avant la fin de son mandat, et le Sénat a pour habitude d'élire celui qui a été désigné. Les Romains voulaient absolument éviter le système héréditaire de succession propre aux monarchies. Auguste désignera Germanicus, mais ce dernier va se faire assassiner avant la fin du règne d'Auguste. Alors son choix va se reporter sur Tiber. Mais ce dernier va s'avérer médiocre. Le Sénat choisit ainsi l'héritier dans l'entourage du Prince. Une période d'instabilité va à nouveau se déclarer après la mort d'Auguste, des empereurs incomptents ou fou vont gouverner, ce qui va plonger Rome dans une forte instabilité politique et dans la violence. D'abord, il y eut Caligula en 35 ap jc, qui voulait faire de son cheval un sénateur. Il est ensuite trucidé. Vient ensuite Néron, qui est despotique et fou, malgré une éducation faite par Sénèque. On raconte que lors de l'incendie de Rome, Néron ne fait rien pour lutter contre les flammes. Néron va ensuite se suicider, lorsque le Sénat va lui voter le hors la loi. Pendant ces années, Rome se ruine, le système de succession est basé sur l'adoption. L'empereur adopte celui qu'il souhaite voir lui succéder.

### B. Le culte de la personnalité

Les empereurs Romains vont tous tomber dans un culte de la personnalité. Ils font graver leur visage sur les pièces de monnaie, et demande aux citoyens de les célébrer comme des divinités. L'armée commence à occuper une place prépondérante dans la gouvernance de l'Empire. Ils font et défont les empereurs, en imposant notamment qu'un impôt leur soit versé. L'armée se découpe en 12 régiments ou factions, qui vont se battre pour le pouvoir, et ainsi Rome va se retrouver à un moment avec 12 empereurs. La violence revient au sein de l'Empire vers 235 ap jc.

## **Fiche 8 / La Rome impériale : Les contradictions du Bas-Empire (Sujet potentiel)**

### **I) Un pouvoir de plus en plus bureaucratique**

#### **A. Les mesures autoritaires de Dioclétien (284 – 305 ap jc)**

**Dioclétien** est un puissant chef militaire, qui va régner sur l'empire à partir de 284, et ce après une période forte instabilité politique et de fortes violences. Rome a connu en 50 ans 18 empereurs, et l'Empire est devenu trop vaste. Alors Dioclétien va diviser l'empire en deux. **L'empire d'occident** qui est gangréné par la violence, les incursions barbares, la corruption le meurtre, et la guerre civile ; et **l'empire d'orient**, où la décadence est relative, les populations sont solvables, et les frontières sont assez bien sauvegardées. Pour enrayer la crise que connaît l'empire, il va dévaluer la monnaie, donner une place prépondérante à l'État dans l'économie, figer les professions en supprimant notamment le libre choix de la profession exercée. Sa politique monétaire va ruiner les créanciers de Rome. La fiscalité impériale va aussi augmenter.

#### **B. Leur effet : l'accroissement de la bureaucratie**

Les réformes de Dioclétien vont engendrer une bureaucratisation conséquente de l'administration romaine. Les métiers en crise sont figés, et soumis à système de transmission héréditaire. Les métiers sont hiérarchisés, avec des grades comme dans l'armée. Les effectifs de fonctionnaires vont considérablement augmenter pour atteindre 80% des dépenses fiscales de l'État. En 438, le premier code de la fonction publique est créé : **le Code Théodosien**, qui instaure plusieurs principes fondamentaux très modernes.

- L'obéissance à la hiérarchie
- La stabilité de l'emploi (les fonctionnaires le sont à vie)
- La garantie du versement de salaire

### **II) Un figement de la société**

#### **A. La loi reflet de la fixité sociale**

La société va se retrouver extrêmement figée. Les métiers sont figés, l'économie est complètement organisée par l'État. L'édit du maximum en 301 ap jc va encore plus encadrer la société, avec une grille de prix pour les commerces, de tarifs et des salaires. Cette grille a pour but de juguler la hausse des prix. Mais les populations se révoltent contre cet édit du maximum, et vendent leur marchandise sur le marché noir. Ils encourrent pourtant des amendes importantes en cas d'infraction, et la fermeture de leur commerce en cas de récidive. Un grand exode urbain va alors s'amorcer. Les populations fuient les grandes villes pour échapper au contrôle de l'État. Ils se réfugient dans les campagnes, dans les forêts.

## B. Des menaces de bouleversements néanmoins très présentes

Malgré un maniement fin de l'art du traité avec les cités qui se trouvent aux frontières de l'Empire, l'Empire d'occident comme l'Empire d'orient vont se retrouver confrontés à des menaces constantes de l'intérieur et de l'extérieur. A l'intérieur, ce sont les populations marginales, de vagabonds qui sèment la terreur de ville en ville. On les appelle les Bagaudes. Les étrangers qui vivent à la frontière avec l'autorisation de l'Empire commencent à poser problème. Les passeports que les Romains attributs aux étrangers pour qu'ils viennent habiter les frontières de l'Empire commencent à poser problème. 50 tributs germaniques sont aux portes et menace de faire l'invasion. Tandis qu'en Orient, la zone Perse se soulève, l'Empire recule.

22/09/2025

## Fiche 9 / La Gaule carrefour de trois traditions juridiques

### I) La tradition romaine

#### A) L'ordre politique et administratif

Avant la conquête des Romains, la Gaule était un territoire fort de son agriculture, de sa forge, et de sa population robuste et travailleuse. Néanmoins, l'ordre n'y régnait pas nécessairement, et les conflits étaient nombreux entre Gaulois. Mais en -55 av jc, pour la première fois, les Gaulois vont s'unifier pour lutter contre l'envahisseur, César. Malheureusement, la gaule tombe entre les mains des Romains en -52, av jc, et va ainsi s'amorcer une longue période de romanisation. Sous la tutelle de Rome, la Gaule va considérablement se moderniser. D'abord, les Romains vont y implanter leurs institutions modernes,

mais ils vont également lancer des séries de travaux, de bétonnisation qui vont embellir le territoire, et le structurer. Une langue commune, le Latin, va venir servir de langue officielle, et la Pax Romana va apporter, paix, sécurité et prospérité à la Gaule. La Gaule va ainsi se moderniser à marche forcée avec des bains douches, l'eau potable, des systèmes archaïques de chauffage au sol, et une façon plus étatique de penser le territoire, un système juridique astucieux, flexible et sophistiqué. La mode, la culture et l'architecture romaines vont complètement transformer ce territoire de l'ouest de l'Europe.

## B) Le droit romain

A partir de -450 av jc, la Loi des 12 Tables va régir la société romaine. Avec 250 dispositions et 12 tables, cette loi est une véritable révolution juridique, d'une grande modernité et sophistification. Elle permet pour la première fois de révéler le droit, et de le simplifier puisqu'elle met fin au monopole des pontifes sur le droit, et instaura l'obligation de publicité de la loi. On y retrouve par exemple une table 4 qui traite de la famille, avec des dispositions instaurent une présomption de paternité lorsque l'enfant né dans le mariage avec une date de conception fixé à 10 mois avant la naissance., le divorce est possible au bout de trois fautes. La table 8 traite de la criminalité, avec des dispositions qui luttent contre l'assassinat, la calomnie, et l'incendie par exemple. En droit des contrats on retrouve la création du dol, du vice caché. L'édit du préteur devient une source non négligeable du droit romain.

A partir du 3<sup>ème</sup> siècle, le droit romain est encore plus complexe, et des opérations de codifications vont émerger. Après une première tentative pas très fructueuse, va venir le Code Théodosien en 438 ap jc. Ce code va introduire une série de concepts nouveaux, comme le droit du travail, de la fonction publique, le droit militaire. Ainsi avec des nouvelles formes de codification, le droit romain cherche à épouser les aspirations de sa société et à réduire les difficultés dû à la complexité grandissante de son droit. Rappelons qu'à Rome, la succession est libre, et la forme du testament existe déjà. Les dieux romains sont normalement divers et variés, et il en existe même qui proviennent de cultures étrangères comme Epona, déesse gauloise de l'équitation.

## II) La tradition chrétienne

### A) Une société hiérarchisée

Le modèle de société promu par les chrétiens est en complète opposition avec les valeurs, et les institutions romaines. Ainsi, à l'apparition du christianisme vers -34 av jc, le culte de cette religion, et ses fidèles vont être sévèrement

réprimés. Tout d'abord, le modèle chrétien se pose en contre système, avec à la base de leur pyramide, au milieu, les évêques cadres élus par les fidèles, et au sommet le pape, appelé souverain pontife. Les chrétiens contestent la divinité de l'empereur, et ne croient qu'en un dieu unique, Jésus-Christ. Pour punir l'hétérodoxie des chrétiens, de nouvelles sanctions pénales et civiles sont mis en place. Certains sont jetés aux animaux (sanction ad bestias). Les chrétiens soutiennent des valeurs qui sont aux antipodes des valeurs romaines. Ils sont par exemple contre l'esclavage et pourfendent l'homosexualité, alors que les Romains sont profondément esclavagistes, et les hommes romains ont beaucoup de rapports homosexuels. Les chrétiens vont aussi contribuer à instaurer dans la loi la condamnation de l'adultère masculin. Les chrétiens sont contre l'infanticide alors le pater roman a le droit de vie et de mort sur ses enfants. **Ainsi de -34 av jc jusqu'à 313 ap jc, les chrétiens seront pourchassés. Cette répression cesse avec la conversion de l'empereur Constantin au christianisme et la promulgation de l'édit de Milan en 313 ap jc qui instaure la tolérance religieuse envers le christianisme. L'édit de Thessalonique achèvera le travail en faisant du christianisme la religion d'État, en 380 ap jc.**

## B) Une société pacifiée

Parmi les grands penseurs chrétiens du haut Moyen-âge, on va retrouver **Saint-Augustin**. Dans son ouvrage *La Cité de Dieu*, il explique ce que pense le christianisme de la politique. Il pense que l'État doit être composé de personnes probes et honnêtes, qu'il doit garantir la paix et la sûreté de tous, qu'il ne doit pas troubler la vie la vie de l'individu dans la jouissance de son patrimoine. **Un État qui ne saurait garantir la paix est à ses yeux un État illégitime.** La population n'aurait alors plus l'obligation de se soumettre à l'autorité de l'État. Pour lui chacun doit être respecté dans ses droits, ce qui va à l'encontre du système judiciaire romain qui pense la société en agrégat de communautés, et non en conglomérat d'individus. Les chrétiens promeuvent une justice plus tolérante, et moins sadique, avec un adoucissement des peines.

## III) La tradition germanique

### A) Société et coutumes germaniques (Sujet Potentiel)

Tacite nous rapporte des témoignages précieux sur les peuples germaniques qui vont infiltrer l'empire romain d'occident. **Les Germains sont ainsi des peuples égalitaires pour qui un homme égale une voix.** Une fois par an, ils se réunissent lors d'une réunion des hommes libres pour prendre des décisions qui vont engager l'avenir de toute la tribu. L'égalité régit la succession, les femmes héritent

uniquement des biens meubles car elles quittent le foyer familial lors du mariage, et les hommes héritent des biens immeubles.

Le système de la famille nucléaire égalitaire des Germains va bien correspondre aux valeurs prônées par le christianisme.

Les chefs germaniques passent le mundium avec chaque homme libre de son clan. Le mundium est un système de contrat que le roi de la tribu organise avec les hommes les plus forts de son clan afin d'assurer la loyauté et la fidélité. Celui qui achète donc le mundium se doit d'avoir les moyens, et à tout moment, il peut le mundium peut être rompu pour un plus gros acheteur. Les grands du royaume sont les ducs, après lesquels viennent les comtes. Les ducs sont à la tête de gros contingents de soldats, et ce sont eux qui mènent les guerres du roi. Pour s'assurer de leur fidélité, les rois leur accordent ainsi des réductions fiscales importantes. Les tribus germaniques sont souvent pauvres, alors pour s'enrichir, les rois pratiquent le pillage, et les razzias des tribus voisines. Ainsi dans les sociétés germaniques il n'existe pas de droit public, malgré une centralité de la figure du roi, qui souvent n'est pas nécessairement très puissant et doit compter sur le soutien de ses alliances avec les grands dignitaires.

## B) L'installation des Germains en Gaule

Les mœurs des tribus germaniques, sont très différentes de celles des Romains. Mais afin de résoudre le problème de la pression démographique qui se faisait de plus en plus importante avec une chute drastique des naissances dans l'Empire, et des tribus qui violaient régulièrement les frontières, les Romains vont passer des traités diplomatiques avec certaines tribus et les autoriser à s'installer en Gaule, ou au niveau de certaines frontières de l'Empire dans le but premier de les garder, vers 26 ap jc.

Ainsi vers 230 ap jc, les Wisigoths, les Ostrogoths sont autorisés à s'installer en Gaule et les gallo-romains n'ont pas leur mot à dire. Les pactes d'alliances promettent des terres où les tribus qui parfois fuient la faim, peuvent s'établir, tout en gardant leur culture et leurs systèmes, en échange d'or et d'argent, ils doivent protéger les frontières romaines des invasions étrangères. Ainsi ils sont les premiers à recevoir l'hospitalité de Rome. Ce seront au tour des Burgondes (100 000 individus) de recevoir l'hospitalité romaine selon les mêmes conditions. Mais tout va se gâter à partir du moment où les Romains vont cesser d'honorer leur part du contrat. En effet, avec la corruption, les caisses de l'État se vident, et les Romains cessent de payer les tribus barbares. Les tribus vont alors quitter les territoires qui leur avaient été assignés par les Romains, et où ils subissaient des pertes humaines considérables en protégeant les fortifications romaines. Ils vont s'infiltre plus en avant dans les terres, vers 378 ap jc. Les

Wisigoths originaire de Hongrie s'installent en Espagne, et à Toulouse après avoir mis en défaite Rome qui les maltraitait. La Gaule bascule sous emprise franque vers 406 ap jc après le gel du Rhin, ce qui permet à cette tribu féroce et violente de traverser et de rejoindre la Gaule.

- Les Francs représentent 50 000 individus, ils sont très combatifs, et règlent leurs conflits par la violence. Ils vont s'installer entre la Belgique et les Ardennes. Grâce à Clovis, leur chef charismatique, ils vont développer le royaume Franc, et conquérir pacifiquement la Gaule par des mariages et la conversion au catholicisme. En 507, toute la Gaule est presque unifiée sauf les Burgondes.
- Les Burgondes (100 000) sont originaires de l'Europe du Nord, et ils s'installent en 288 ap jc vers la région lyonnaise et vont s'y fixer. Les Burgondes sont des bons vivants.

### C) Les conséquences

Les tribus germaniques prennent ainsi le contrôle de toute la Gaule. Le système juridique de la Gaule va ainsi muter. Le nord va adopter tradition plutôt de droit coutumier, et le sud de droit dit écrit. Lors des procès, il faut dire sa race afin que la loi de sa tribu soit appliquée. Les systèmes de lois sont ainsi étanches et les mélanges raciaux sont interdits.

29/09/2025

Partie 2 : Des institutions bouleversées : l'apport de la tradition germanique et le legs romain.

### Titre I : Le Haut Moyen-âge

#### Chapitre 3 : La dynastie des Mérovingiens et l'héritage barbare

##### *Fiche 10 / Un pouvoir divisé*

### I) Une administration aux structures sommaires

#### A) Un pouvoir central aux assises faibles

1. Les mérovingiens sont issus du peuple Franc, installé en Occident à partir de 406 ap jc. Les Francs sont un peuple très homogène. La loi salique

interdit les mélanges avec populations locales, sous peine de mort. Ces Francs sont un peuple rustique et le moins romanisé de tous les barbares. Il n'y a pas une règle pour tout le monde, mais une loi adaptée à chaque peuple. La règle égale pour tout le monde est une forme d'anachronisme. Ils ne connaissent pas le sens de l'Etat. L'administration connaît des structures simples et sommaires. La coexistence de plusieurs peuples en Gaule, avec les Francs au nord-est, on retrouve d'autre tribus avec 90% d'indigènes.

2. Les personnages clés : Le majore d'homme (Maire du palais) est le plus haut fonctionnaire civil Domus ; il dirige les administrations royales. Il a le rôle de maintien des troupes, il gère la question des écuries. A partir du VIIIème siècle, grâce à l'hérédité on aura l'émergence des Pépinides.

Le cuisinier ou référendaire, signale un spécialiste des écritures juridiques. Ils ne sont pas très nombreux. Il est le seul lettré de la cour et peut rédiger des actes législatifs ou individuels. Il dirige quelques scribes secrétaire. Le référendaire authentifie les actes royaux. Il permet de cacheter les documents issus du chef de l'Etat, il est garde des sceaux royaux.

Enfin, on va retrouver aussi dans l'entourage du monarque, les maréchaux, les sommeliers, les gouteurs officiels de la nourriture du roi, et domestiques.

Le maire du palais proclame le banc pour discuter des affaires publiques. Chaque homme libre égale une voix. Ils se réunissent au nord-est de la France. Le maire du palais est le secrétaire particulier du roi, et ils réunissent les troupes pour discuter de la fiscalité dans le champ de mars ou le champ de mai. La population décide si on entre en guerre ou si on fait la paix. La simple majorité permet d'obtenir une décision. La loi est débattue lors de ces rassemblements. La loi salique notamment attestée en 285 ap jc, et dernière rédaction en 802 par Charlemagne. Les procès sont aussi jugés lors de ces rassemblements.

## B) Les relais de l'autorité royale souvent peu loyaux

Dans chaque bourg, il y a un représentant du roi, qui doit exécuter les décisions royales.

- Le comte : échelon du comté dans la France Mérovingienne. Chaque comté regroupe une trentaine de commune. Le comte gère le Pagus, ou comté et va assurer plusieurs prérogatives importantes. C'est le chef de

l'administration locale. C'est aussi lui qui occupe les fonctions du trésor. Il transporte l'impôt dans le trésor royal. Le comte est en général toujours quelqu'un qui peut faire la guerre, En temps de guerre il mobilise les hommes libres, il fait donc l'appel au Banc. Les actions du comte bénéficient d'une sorte de rémunération financée par les ressources du domaine royale, ou les amendes judiciaires. Le comte tout d'abord n'est jamais héréditaire. C'est le roi qui l'installe dans ses fonctions. Le roi peut changer de comte selon sa convenance. Le comte ne peut pas faire l'objet de plainte. Le comte provient parfois des communs, il n'est pas toujours issu de la noblesse franque. En 877 ap jc, les comtes deviennent héréditaires.

- **Le duc a des fonctions surtout militaires. Il est responsable d'un contingent, et est installé dans le duché aux frontières.** Le duc fait parfois preuve d'indépendance, comme Tassilon ;

Le patrice est un nom prestigieux qui honore un personnage. Il signifie que l'on est un des pairs de la patrie.

## II) **Les conséquences dommageables des règles de successions en usage**

### A) **La persistance de zones territoriales dissidentes à l'autorité des rois francs**

Le droit des successions royales. Il y a une division dans la famille royale du au titre 59 de la loi salique. La loi privée s'applique à tout le monde. Il prévoit une égalité successorale. Au filles les meubles ; aux hommes les immeubles. Le royaume est qualifié d'immeuble. Clovis qui décède en 511 et laisse quatre enfants qui se partagent le territoire. Il faut se partager le royaume. Les familles se tuent pour des questions successorales. Les Rois refusent de se prêter assistance les uns aux autres. Il y a une invasion barbare des saxons que personne ne cherche arrêter. Le pouvoir royal des mérovingiens est devenu faible et inefficace.

### B) **L'ascension des maires du palais et des autres dignitaires du palais au détriment des monarques**

Dans la pacification de l'espace Franc, on réduit le nombre d'héritier par l'assassinat. **Les maires du palais sont la permanence de l'Etat, il est un facteur de stabilité, maintien de l'autorité et pourvoyeur à l'intérêt général.** La Neustrie

haut de Paris/ Austrasie Lorraine ancienne. Tous les royaume Franc possèdent un maire du Palais on en a près de 12 à leur pic. Dagobert 1<sup>er</sup> réunifie en 625 – 630 ap jc pour la première fois tout le royaume. Mais ça ne dure pas après sa mort.

## ***Fiche 11/ Une justice rudimentaire***

### **I) Les tribunaux**

#### **A) Le Mallum, tribunal de droit commun**

C'est une des émanations des comtés, 1800 Mallums au total. Ce système élit un président. C'est un homme libre, qui a été choisi par les autres. Il est démocratiquement élu. Il est choisi sur ses aptitudes intellectuelles. Ce président est accompagné par des vicaires (juriste de l'église). Le président est secondé par des accesseurs, de simples citoyens qui ont été choisis pour leurs expériences. Ils n'en sont pas là à leur première procédure. Ce sont des prud'hommes, ils sont prudents et rationnels. Il y a une existence d'un assemblé d'hommes libres, qui sont obligés de se présenter au Mallum. En cas d'absence une amende. Le devoir de l'homme libre c'est d'être présent. Une colline est choisie pour les assemblées. Une fois l'avis divulgué l'assemblée doit voter. Si le peuple vote en faveur de l'avis, ça devient un jugement. Si l'avis est rejeté le jugement est annulé. Les sagibarons doivent mettre à exécution les décisions.

#### **B) La Placitum, tribunal du roi/ de l'empereur**

Le Placitum est un tribunal supérieur, du roi ou de l'empereur. Le maire du palais s'occupe de la présidence du Placitum. Il inclut un certain nombre de jurés. Le tribunal n'est pas compétent pour toutes sortes de litiges. Les affaires de corruption ne sont pas très fréquentes mais elles sont jugées par le Placitum. Une voie de recours est possible devant le Placitum quand il y a soupçon sur la partialité des juges. Il est compétent en cas de violation de mundium, de trahison militaire, de violation de banc. Le Placitum peut alourdir la peine rendu par le Mallum. Il est revu au XIII<sup>ème</sup> siècle, et le droit d'appel est inventé. Le placitum reste ce qu'il est pendant environ 700 ans.

### **II) Le droit processuel preuves et ordalies**

#### **A) Procédure et preuves de droit**

Ce droit processuel est relativement connu aujourd'hui. La procédure applicable veut que le demandeur fait une assignation de la partie à laquelle il

s'oppose, ce qui produit une convocation du défendeur en justice. Le défendeur doit être présent une fois qu'il est convoqué dans les formes. L'absence ne donnera pas lieu à une sanction, si récidive, une amende, si une nouvelle récidive on considère qu'il perd son procès. Si le défendeur conteste, il doit prouver son allégation. Seul 3 à 4% des Francs savent lire donc la preuve écrite y occupe une place très faible.

- **L'aveu** désigne la reconnaissance volontaire de culpabilité reine des preuves peut être obtenu avec ou sans violence. La torture est employée contre les serfs. Jamais de torture contre les hommes libres
- **Le témoignage** désigne la révélation verbale mode de preuve le plus répandu dans une société d'illettrés. Le témoignage des personnes de basse extraction n'est pas considéré car on considère qu'ils peuvent être achetés par l'argent. Le témoignage des enfants mineurs ne compte que très peu. On distingue le témoignage en témoignage des personnes bien famés, et témoignage des personnes mal famées.
- **Le serment purgatoire** reposant sur le système des co-jureurs
- **L'écrit** est très peu répandu, et les faux sont très crains.

Le tribunal peut considérer que les preuves ne suffisent pas, il conseil de recourir au jugement de dieu.

## B) Le jugement de dieu ou ordalies

La violence, et la force jouent un rôle majeur. La fin des arguments juridiques, et l'autorisation des arguments de faits. Appel à une forme de surnaturel. C'est une justice irrationnelle. Les ordalies sont parfois non violentes et parfois elles le sont. On distingue aussi les ordalies unilatérales des bilatérales.

- **Ordalie du chaudron :** bassine à ébullition avec un objet à l'intérieur à attraper. Après bandage, si la main a guéri, le prévenu est innocent.
- **Ordalie de l'eau :** si on coule on gagne, si on revient à la surface on est coupable
- **Ordalie bilatérale :** Le duel. le dernier duel en 1386, on se bat jusqu'au premier sang ? ou jusqu'à la mort, ou on engage un champion qui se bat à notre place. Dans les duels mixtes, dans la tradition alémanique, les femmes peuvent affronter les hommes. Saint Louis abolie les duels en 1259.

Dans certains cas, le perdant de l'ordalie perd tous ses droits. Et est pendu par les pieds.

## Chapitre 2 : La rénovation carolingienne

### *Fiche 12 / Les institutions affirmées sous Charlemagne*

#### I) L'empereur et l'Empire

##### A) Un renouvellement de la nature du pouvoir du souverain

Charlemagne était un dirigeant exceptionnel guerrier et innovant. Il est issu de Pépin le Bref, un ancien maire du Palais, d'une très grande famille de serviteurs de l'État. Chilpéric II dit le roi faignant est le souverain de Pépin le Bref. Pépin le renverse et règne avant de décédé en 788. Il avait trois fils. Charlemagne fut le seul survivant. Ainsi l'empire n'est pas scindé en trois. Charlemagne à son tour aura 3 fils légitime et 20 naturels. **Charlemagne meurt à 72 ans et arrive au trône à 26 ans.** Après trente ans de conquêtes continues, les frontières de l'empire sont dilatés. Il pousse les frontières jusqu'à la Tchéquie. Le royaume est trop disparate. Charlemagne cherche à laisser un morceau cohérent à ses idées. Son enjeu n'est pas seulement politique, il est également populaire. Il crée le 25 décembre 800 ap jc un nouvel empire saint empire romain germanique. Charlemagne est le relai du message chrétien tradition d'unité politique. La tradition germanique n'est pas rejetée. Le mandat du roi et de l'empereur est un mandat d'intérêt commun. Le problème de sa succession va se poser. **La donatio imperi est un système créé par Charlemagne pour empêcher la guerre entre ses fils.** En 806 ap jc, un traité de donation est rédigé. Il doit respecter la loi germanique, le titre 59, chaque enfant hérite donc de la même proportion du royaume. Ils n'ont pas tous les trois le titre d'empereur. Celui qui aura le titre d'empereur joue un rôle juridique de domination sur les deux frères qui sont rois en leur royaume. **On ne divise pas l'armée qui est sous le contrôle de l'empereur.** Division territoriale, mais pas division militaire la donation imperi n'a jamais lieu donc seul Louis va hériter du tout en 814 ap jc. Louis laisse quatre frères en 840 qui vont se déchirer. Charlemagne est ainsi le précurseur de l'unité européenne.

06/10/2025

##### B) Un empereur législateur

L'empereur législateur est une notion vieille de l'empire Romain, datant d'Auguste, le premier princeps de Rome. Les carolingiens sont pétris de romanité. C'est l'église qui n'oublie pas les institutions de Rome. Mais la société germanique n'est pas au fait de toutes ces subtilités romaines. Ainsi il y a un hiatus entre la volonté de l'empereur et la base, à savoir les hommes libres. **Le fondement théorique du créateur de norme. Une seule norme est créée, le capitulaire (chapitre) ce sont des normes à l'initiative du souverain.**

Charlemagne créa donc de sa seule initiative des règles. Parmi ces capitulaires, on retrouve le capitulaire de 755 qui réprime le vol. Pour le voleur simple on lui coupe un œil, la deuxième fois on lui coupe un bras, la troisième on le tue.

**Les capitulaires** sont l'œuvre du chef de l'Etat lui-même. C'est un commis en écriture qui écrit les capitulaires. Les capitulaires sont présentés par le chef de l'Etat puis ils sont présentés au Placitum qui donne un avis, puis le Placitum vote. L'empereur promulgue ensuite le capitulaire. Ensuite environ 2000 agents doivent vérifier qu'ils sont appliqués.

**Le capitulaire additif aux lois** modifie les normes existantes. Elles sont présentées à l'assemblée générale annuel devant les hommes libres. EX : Capitulaire de 803 sur la loi pénale, elle modifie une disposition de la loi salique relative au viol. Dans la loi salique, la sanction du viol était réparée soit par paiement soit par vengeance personnel. Dans la loi salique il s'agit du système de la faida et peut toucher n'importe quel membre de la famille de l'auteur du préjudice. Avec la réforme le viol ne peut plus être réparé par prix d'argent. Mais le coupable est castré, ou il est tué. Charlemagne rend le système de la réparation pécuniaire partout sauf pour le viol en 805, et c'est la loi salique qui va fixer le montant de la réparation du plus haut au plus bas. De 720 sou d'or (homicide de la femme enceinte) à 1 sou d'or (= 4,5 g d'or), en passant par 60 sou d'or pour punir l'homicide volontaire. Les hommes libres protestent contre ces deux capitulaires additifs qui rompaient avec la tradition.

**Les capitulaires missi dominici** apparut vers 803-805 avec l'émergence des agents impériaux. Les capitulaires prennent fin en 877. Les capitulaires émanent de l'empereur ou du chancelier. Il s'agit de lettre de mission desquelles les agents ne peuvent pas s'écartez. Ces lettres limitent ainsi les compétences de ces agents.

## I) L'organisation administrative et judiciaire

### A) Les missi dominici

**Les missi dominici** sont des agents d'enquête émanant de l'empereur. Ils apparaissent dans une période de crise (disettes, famines) ces périodes de calamités climatiques sont perçus comme des présages du ciel, des signes de dieu. Charlemagne est convaincu que les comtes n'obéissent pas à ses consignes et qu'il n'y a pas une discipline suffisante, ce qui expliquerait le mécontentement des hommes libres. Il s'agit donc de mener des enquêtes en envoyant des émissaires qui sont toujours en duo (un évêque avec un comte). Ils sont envoyés

dans un Pagus une à trois missions par an, pour quatre mois. La mission est de prendre des décisions en commun, donc il faut l'unanimité dans les décisions. Il faut une union permanente des missi. Il faut vérifier les caisses publiques, que les impôts ont bien été récoltés vers la capitale Aix la chapelle. Si les caisses sont vides, les missi mènent des enquêtes, en appelant à la délation publique des agents de l'Etat qui seraient corrompu ou des tyrans locaux. Grace aux auditions des témoins, ils ont vite une idée assez claire de la situation du Pagus. **En cas de dérive ils peuvent agir et prendre des sanctions.** Il faut contrôler la monnaie, et vérifier d'où provient les fausses monnaies. Les missi vérifient aussi l'état des chemins et des routes. Les missi vérifient l'état des bâtiments du culte. Les missi rédigent ainsi un rapport qui est une conclusion de leur enquête.

Les missi peuvent suspendre un agent de ses fonctions. Ils peuvent donc destituer un comte et nommé le successeur. Ils peuvent condamner à des sanctions pécuniaires. Ils peuvent aussi réintégrer des sommes volées au trésor public. Dans les cas grave ils peuvent condamner à mort. Le cas échéant, ils peuvent réunir les hommes libres du comté. Pour divulguer les capitulaires notamment. Les missi essayent de rétablir le contact entre l'empereur et les hommes libres. L'empire est devenu trop grand donc il faut garder le contact avec les petits.

A l'époque de Louis le pieux, les missi s'essouffle, et en 864 ils commencent à disparaître avec les comtes qui commencent à être en guerre ouverte avec l'empereur. Les missi font leur réapparition au XIIème siècle sous Saint Louis. En 1246, il se rend compte que c'est la chienlit et que les barons font n'importe quoi alors il mandate des agents royaux pour enquêter. Des maitres de requêtes font leur apparition au XVIème siècle, et reviennent au XIXème.

## B) Les autres institutions

A l'époque de Charlemagne, un capitulaire réforme le Mallum. Pour les causes mineures, un tribunal permanent est ouvert et composé de professionnels, le peuple est exclu des décisions judiciaires dans ce cas.

Les marches désignent les frontières. Elles sont gardées par le Marquis (Marche). Il se trouve aux frontières de l'est. Les Marches sont des personnes très aguerris et lutte contre les peuples barbares. Le Marquis est riche.

**Fiche 13 / L'atomisation du pouvoir, frein à la restauration de l'Etat**

## I) La persistance du système de pouvoir hérité de la tradition germanique

Phénomène du XIXème siècle. Facteur d'émettement de l'Etat. Frein à la restauration de l'Etat. En dépit des idées novatrices de Charlemagne, comme l'école, mite avant 10 ans, Charlemagne reste dans une tradition germanique.

### A) La prépondérance des liens personnels d'allégeance

Le mundium est toujours comme un contrat de travail. Les allégeances reposent sur ce contrat entre l'empereur et près de 50 000 personnes. Sous Charlemagne il y a 100 à 200 fonctionnaires. Il y a donc une pénurie de personnel. Le fisc est à la propriété publique il perçoit les revenus. Il est malheureusement faible. Chez les francs, c'est très impopulaire d'augmenter les impôts existants. Après la mort de Charlemagne, les successeurs font des exonérations fiscales aux grands du royaume, et le trésor doit donc augmenter les impôts des autres. Les razzias sont néanmoins sources de richesse, en 799 et 802, les Magares sont pillés par l'armée franque. Une trentaine de charriots d'or viennent remplir les caisses du trésor.

L'apparition de droit contesté sur les personnes : les corvées renvoient à l'imposition par nature désignant le fait de ne pas payer d'argent de sa poche, mais donner sa force de travail pendant des semaines.

### B) Le lien vassalique fermant de divisions

Le lien vassalique reste sous la forme contractuelle. Le problème germanique c'est que le lien vassalique doit s'établir entre des milliers de personnes et le chef. Mais il va y avoir une réforme qui va hiérarchiser la chaîne du mundium : Le chef et entre le chef et les hommes libres, les grands du royaume (comtes, duc, évêques en 806/847). Mais le chef va bientôt être supprimé dans la hiérarchie avec la rébellion des grands du royaume. Le roi est devenu faible.

## II) Le résultat : la fragmentation du royaume

### A) La séparation de territoire importants

Dès l'époque de Louis le Pieux, on a des soulèvements dans la région de Bordeaux qui revendique une autonomie très large. Il remet en cause l'autorité

du chef de l'Etat. Puis les invasions barbares vont aussi affaiblir les frontières. Certains territoires vont être dirigés par des ecclésiastiques. Un comte de la région d'Angers le futur Henri II Plantagenet, va progressivement à force de conquêtes, et de mariage conquérir presque la moitié du territoire français.

### B) La scissiparité affectant les nouvelles entités

Au Xème siècle, les grands du royaume sont concurrencés par les petits chefs (barons, vicomtes, et seigneurs). Les ducs voient leur pouvoir décliner. Le duc de Lorraine devient donc le plus faible du Royaume, mais le duc de Normandie résiste.

## *Fiche 14 / Le détournement du contrat de fief par les vassaux (847 Mersen) (SUJET POTENTIEL)*

### I) Une obligation dictée par un impératif militaire

#### A) L'Empire colosse menacé

Le règne de Louis le pieux est très compliqué et il n'a pas la même autorité que Charlemagne son père. En 822, l'empereur des Francs est fait prisonnier par ses enfants. Ils veulent recevoir des terres tout de suite. Il est confronté aussi aux invasions barbares. L'empire est particulièrement menacé, et ne peut plus assurer la protection la population civile. Le contrat de fief 847 ap jc est le capitulaire de Mersen qui transforme la défense de l'empire. : il crée une obligation motivée par la défense de l'empire. L'armée franque qui est une armée lente et unique et centrale donc elle ne peut pas se déplacer facilement. Les invasions commencent par l'est de l'Empire. La Pannonie c'est la Hongrie actuel et c'est un lieu de grand passage des barbares. Les Sarrazins envahissent par le sud et ils viennent d'Afrique du Nord. La Sicile est souvent colonisée par les Sarrazins. Les vikings viennent du nord, ils se déplacent très rapidement grâce aux drakkars. En 818 ap jc, 300 débarquements de viking. Les vikings pillent, les villes comme les Sarrazins, et les hommes et les femmes sont vendus aux esclaves. Ils sont d'excellents navigateurs, ils sont très audacieux. Ils font des reconnaissances préalables avant d'attaquer. Sainte Blandine va repousser une invasion viking de Paris. Les vikings détruisent les villes lorsqu'elles refusent de payer. Ils incendent les villes. Ces invasions démontrent que l'Etat n'est plus capable de protéger les populations. Ainsi les populations quittent l'ouest pour rejoindre l'Est moins sujet au invasions viking.

A partir 843, les fils de Louis le pieux se disputent l'empire. L'église ressort la Donatio Imperi. Avec le traité de Verdun.

### B) Un souci de décentraliser la défense de l'empire

Au lieu que ce soit l'armée franque, on crée des centaines d'espaces de défenses. Tout homme libre passe donc un mundium avec le comte ou le duc de sa localité, et non plus avec le chef de l'Etat. Ce capitulaire de Mersen oblige les hommes libres à se placer sous l'autorité du seigneur immédiat. Ce qui contribue à affaiblir le pouvoir de l'empereur.

## II) Une institution détournée de son objet

### A) L'autonomie croissante des grands

Les guerres fratricides vont naître entre les comtes. Les plus faibles vont disparaître et les forts agrandissent leur pagus. Le comte de Blois va notamment se distinguer c'est la dynastie des Plantagenet. Les Plantagenet vont posséder tout l'ouest de la France.

### B) Guerres privées

A partir de 847, le capitulaire de Mersen. Les grands cherchent constamment à faire la guerre. Pour affaiblir ses voisins. La guerre privée est retournée contre les populations franques. Les grands sont seuls à pouvoir décider qui est l'ami ou l'ennemie. Ce phénomène de violence ne s'arrête pas dans le temps. Entre 842 et 844, les grands se battent entre eux. 75 ans de troubles militaires. Ces guerres sont terribles et visent l'arsenal militaire, mais aussi les infrastructures civiles. On empoisonne les puits, on détruit le bétail. Les paysans émigrent donc pour retrouver la paix ailleurs. Au Xème siècle, la violence incontrôlée suscite la réaction de l'église. Qui trouve ces guerres très injustes et violentes à la fin du Xème siècle elle créa donc les mécanismes de paix, forgés sur des tabous, sur des jours où il ne faut pas combattre, et des populations à ne pas attaquer en cas de guerre. La féodalité va donc être synonyme de violence et de chaos tandis que le roi est synonyme de paix.

## Titre II : L'apogée de l'ordre féodal

### Chapitre 1 : La société féodale

#### *Fiche 15 / La société trinitaire*

##### I) Le clergé (les oratores : ceux qui prient)

Il représente 2 à 3% de la population française. Il dit ce qu'est la foi et elle est indépendante par rapport au reste.

###### A) Le clergé régulier (Sujet potentiel)

Ce sont des communautés séparées entre les hommes et les femmes. Les lieux sont les abbayes ou les couvents. L'abbaye de Remiremont était l'un des plus exclusif réservé à la très bonne société. Les réguliers prononcent des vœux :

- Le second vœu est celui de pauvreté. Il s'agissait de partager son patrimoine avec les autres. Cet ordre Franciscain n'est pas le seul. Certains couvents sont très rudes et d'autres vivent davantage dans l'opulence. Les moines défricheurs vivent près des forêts.

- Les vœux de chasteté, à la chair. Il n'y a pas de subordination à la tutelle de la papauté. Ils ont souvent des revenus énormes. Le clergé régulier conserve le savoir et le diffuse par le biais de leurs moines copistes. Les moines copistes se regroupaient dans des ateliers. Ces copistes retravaillaient des ouvrages à la main. Le problème c'est qu'il fallait du temps. Il fallait un an en moyenne pour une œuvre. A l'époque du Bas-moyen âge une copie valait très cher. Vu que les ouvrages étaient très précieux, on les cadençait au mur.

La conservation du savoir par la construction de bibliothèques. Les moines vers 1000 sont les seuls témoins de cette vie culturelle.

La mission d'enseignement concerne surtout les collèges. Jusqu'à la révolution, le collège prépare de la 6<sup>ème</sup> au Baccalauréat.

La troisième mission est la tenue de lieu de privation de liberté. Les couvents contiennent donc des cellules ou des femmes et des hommes sont retenus,

notamment les fous. Les délinquants de droit commun sont aussi retenus dans les couvents. Les personnes emprisonnées par lettre de cachet du monarque.

Les moines réguliers sont également associés au développement des sciences EX : agronomie, métallurgie. Dans certains domaines, des moines ont développer des charrues agricoles, et populariser vers 1020 de nouvelles charrues agricoles qui ont amélioré les productivités. Plus tard des moines vont également s'intéresser au progrès en astronomie. Une tradition donc dans le domaine de la culture et du savoir.

### B) Le clergé séculier (Sujet potentiel)

Le premier c'est le curé, et il vit seul. Contrairement au régulier, il vit au contact des populations locales. Le curé déteint le monopole de l'enseignement primaire, qui commence à 4 ans et se termine à 10 ans. La scolarité est gratuite mais pas obligatoire donc les taux de scolarisation des enfants sont assez faibles. Le curé assure les messes.

La troisième mission consiste dans l'assistance et le secours.

Il sert aussi d'intermédiation dans les conflits « L'église a horreur du sang ». Dans la vie familiale le curé est également médiateur en cas de conflit.

Le curé propose des pactes de paix entre l'auteur d'un préjudice et sa victime. L'église est une source de pacification de la société.

Le curé gère des petits dispensaires de ville. C'est donc une proximité médicale qui constitue un bon office.

En 1539, une ordonnance royale, Villers Cotterêts va changer la mission du curé. Cette ordonnance rend obligatoire l'usage de la langue française par les administrations. Il crée un mécanisme de contrôle de l'état civil, de la grossesse, naissance, baptême, mariage, et décès. Les curés doivent donc rédiger ces actes. Grâce à l'état civil, on démasque les usurpations d'identités, et on permet le suivi de la personne de sa naissance à sa mort. Cette prérogative est gratuite et n'est pas rémunéré par l'Etat. Cette mission prend fin en 1790 par la révolution et les curés perdent cette responsabilité. Pour empêcher les fraudes, le ministère public, le juge du parquet surveille ces actes.

La recherche monitoire renvoie à un mécanisme par lequel le procureur demande à un curé de susciter le témoignage de ses ouailles. Inciter les fidèles à aller en justice témoigner pour résoudre une affaire.

### C) Les revenus du clergé – ses interdits et ses charges

Le clergé a des charges importantes car il s'occupe de beaucoup, sur le plan de la santé notamment. Pour faire cela il dispose de certaines ressources financières :

- La dime est la principale source revenue et elle n'est pas la même partout elle correspond à 10% du revenu disponible du bourg.
- Les dons volontaires provenant des particuliers de leur vivant.
- Les leg, au moment de mourir, le testament permet de donner à l'Église pour espérer la salvation de son âme.

Le clergé en 1789 possède 30% de l'immobilier disponible de la France. **Le clergé a des obligations de ne pas faire et ne doit pas entrer en concurrence avec les autres ordres.**

Le privilège d'imposition décharge le clergé de l'impôt. Cette position repose sur le fait que les charges du clergé sont trop importantes pour qu'il puisse être imposé. La monarchie habitue le clergé à faire des dons volontaires tous les 5 ans.

Le privilège de juridiction permet au clergé de ne pas être jugé par des juges ordinaires. Ils sont jugés par le pape. Le clergé peut être dispensé de certaines de ses obligations, et servir notamment sous les armes.

## II) La noblesse (bellatores)

Il place leur spécialisation dans la guerre.

### A) Nature et fonction

La noblesse vit de manière opulente et ne travaille pas. La noblesse représente à peine 3% de la population française. La noblesse protège les populations et les biens. Elle empêche l'occupation militaire du territoire. La liberté du peuple français est sollicitée en 1121 contre l'invasion qui menaçait à l'est. Cette notion de liberté est associée à la force armée. L'impôt du sang explique que la noblesse n'est pas soumise à l'impôt.

### B) Les interdits et priviléges

Louis XIV change le système d'imposition de la noblesse. **En 1695, il créa la capitulation. Cet impôt est découpé en 520 catégories, sur un rapport de 1 à 2000.** **Les nobles payent selon leur rang et leurs possessions.** En 1709, Louis XIV vend sa vaisselle royale pour payer du blé durant la crise. Les impôts représentent 20 % des revenus de la noblesse. Mais ils restent moins imposés que le troisième ordre.

Le noble n'est pas jugé par les juges ordinaires. Cela constitue un privilège de juridiction. Les nobles sont exécutés par décollation et non par pendaison comme le tiers Etat. La noblesse a des tabous. Elle ne peut pas travailler ou faire le commerce. Seul le commerce colonial ou le négoce dérogent à cette interdiction de travailler.

### C) L'accès à la noblesse

On devient noble par un système juridique. La noblesse a des problèmes de renouvellement, à causes des épidémies et des problèmes de fertilités. La guerre c'est la spécialité de la noblesse, et elle va être décimée par certaines batailles comme à Azincourt en 1415. 10 000 hommes sont exécutés lors de cette bataille. Si rien n'est fait les effectifs de la noblesse risquent donc de s'écrouler. Le facteur d'agrégation, par anoblissement est mis en place :

- L'adoubement : cérémonie solennelle où un chevalier adoube un homme qui devient ainsi chevalier. Ce qui vient avec un fief, dont la superficie est aléatoire
- Le fief est une cérémonie publique qui permet l'achat d'une terre. Il y avait au moins 100 000 fiefs. Tout peut être considéré comme un fief. Le fief n'est pas toujours l'apanage du fief. Avec l'inflation, la noblesse va perdre son fief dans le temps
- Les autres modes d'accès à la noblesse : la noblesse de cloche intéresse les titulaires de fonctions locales EX : maire ou consul. Les fonctions municipales exercées bénévolement pendant 10 ou 20 ans sont récompensés par un anoblissement. La noblesse de lettre encourage les talents sur le plan militaire, technique, ou des sciences. Il s'agit donc d'un anoblissement méritocratique. EX : Oberkampf grand industriel du XVIII<sup>e</sup> siècle anobli par Louis XVI. Le chef de l'Etat met en vente des lettres de noblesse à 2000 livres. Les acquéreurs sont l'objet d'une enquête avant l'anoblissement.
- La noblesse de charge : renvoie à l'anoblissement de personnes exerçant des charges publiques. Après 20 ans de l'exercice d'un office anoblissant acheté, la personne est anoblie.

## III) Le monde paysan (sujet potentiel)

Le monde paysan c'est 94 à 95% de la population française. Au X<sup>e</sup> siècle toutes les autres activités ont presque disparu et ainsi on ne vit que de la terre. Au XIII<sup>e</sup> siècle, la bourgeoisie apparaît.

## A) Alleux et tenures

Les Alleux sont un régime juridique très favorable de terres dites libres non partagés entre plusieurs propriétaires. Ici le propriétaire est peu imposé. La tenure est une pièce de terre que l'on cultive bien et qui rapporte mieux.

## B) Les serfs et les roturiers

Les serfs sont d'anciens esclaves que l'église a obligé à libérer. Les serfs sont soumis à des incapacités :

- Ils ne peuvent pas succéder, et sont frapper d'un droit de mainmorte. Le patrimoine ne peut pas être prolongé à ses enfants.
- Ils ne peuvent pas se marier librement. Il faut l'autorisation du seigneur, notamment pour éviter la consanguinité.
- Le serf est écrasé par des impositions de toute sorte, notamment le droit de corvée. Ou il travaille pour le seigneur sans rétribution pendant des semaines.

La bourgeoisie est une catégorie de ce monde paysan qui a changé vers le XIème siècle. Parmi les bourgeois, des professions réapparaissent. Ils vont représenter des professions libérales, médecins, avocats, artisans. Le bourgeois devient propriétaire. La bourgeoisie investie dans l'éducation de ses enfants. Elle a à cœur de transmettre un patrimoine. La bourgeoisie est très représentée dans les métiers du droit. La bourgeoisie à talent cherche à revendiquer une place par le mérite de ses enfants et de ses talents.

## Fiche 16 / La Féodalité : le contrat de fief

### I) L'acte matériel de concession : le contrat

#### A) Hommage et serment

La cérémonie de l'hommage est aussi appelée commandassions. Au VIIIème et IXème il est très présent. Il devient l'hommage au XIème siècle. Il passe par la gestuelle. Le corps signifie des choses par des postures. Le vassal s'engage et est le premier à manifester ces gestes. Le vassal doit se désarmer et enlever son couvre-chef. Il se met à genoux. Il se met dans une position subordonnée par rapport au seigneur. Il propose ses services par une symbolique. Il présente ses mains au seigneur et propose ainsi son service au seigneur. Le vassal doit également s'engager oralement. Le seigneur répond d'abord par un geste, en mettant ses mains autour des mains du vassal. Ensuite il baise le vassal, ce qui manifeste les consentements.

**Le serment** est un mode de preuve civil qui existe toujours. On prête serment d'accomplir l'acte et donc de l'exécuter. L'engagement par le serment est religieux et passé devant témoin. Le vassal répète la main posée sur le livre saint sa promesse de servir. Les parjures sont nombreux et ne sont pas vraiment sanctionné.

### B) L'investiture

**Le seigneur accompli l'investiture** et symboliquement il remet au vassal la clef du fief ou un symbole qui signifie que le vassal est le nouveau seigneur. La remise de l'investiture n'est pas accompagnée d'un acte écrit nécessairement. A partir du XIIème siècle, l'écrit accompagne de plus en plus l'investiture. L'écrit va donc constituer une preuve. Il y a des copies de cet acte écrit pour le vassal et pour le seigneur. En cas de contestation on se réfère au contrat de fief, et on va devant le juge.

A l'origine la concession est passé comme était viagère. A partir du XIIIème, une clause permet la reprise du contrat par les héritiers du vassal en cas de décès de ce dernier. Si le vassal est une femme elle doit prévoir un héros qui doit se porter combattant pour elle.

**Dans le contrat de fief il y a des devoirs :**

- Ne pas faire du mal à son seigneur
- Le seigneur ne doit pas faire n'importe quoi à son vassal. Mais ces engagements transversaux posent des problèmes.

## II) Les obligations respectives

En 1020, un évêque rédige un exemple de ces obligations de contrat de fief. Le demandeur était le duc d'Aquitaine, Guillaume V. Il a du mal à discipliner ses vassaux. Il demande donc à cet évêque de définir les devoirs et les droits de chacun.

### A) Les obligations du vassal

**Le contrat de fief fait recevoir une terre au vassal.** Les fiefs sont plus ou moins grands et le vassal en contrepartie s'engage à certain nombre de chose :

- L'aide renvoie au sens matériel, un service financier, une somme d'argent versé aux seigneurs. L'occidium, le vassal s'engage à une aide militaire au service du seigneur quand il en a besoin. Ce secours militaire est composé du **droit d'étiage** renvoie à la garde du château du seigneur, ce qui constitue un service militaire. **La chevauché** est un degré supérieur en termes de risque. Le seigneur réuni des troupes de vassaux pour une campagne militaire. Une ou deux chevauché par an. Le troisième degré c'est **l'ost** qui renvoie à la mobilisation générale. Tout le monde est

rassemblé sur un lieu d'affrontement pour un maximum de 40 jours. Le droit d'ost n'est pas synonyme de guerre totale, la diplomatie est toujours une partie du conflit.

- **Le devoir financier** : le vassal offre une solidarité financière au seigneur : l'aide aux quatre cas. **La première en cas de croisade**, désigne que l'on accepte de partir à la croisade, il faut prévoir d'un à cinq ans de revenus du fief. Le vassal va débloquer un certain revenu, et il va parfois emprunter pour aider. **Le deuxième cas le fils ainé du seigneur est célébré**. **La troisième, la fille ainée du seigneur. La rançon lorsque le seigneur est fait prisonnier**. L'adversaire n'est pas tué mais il est fait captif et représente une valeur patrimoniale. Ainsi dans le droit médiéval on va essayer de racheter le captif. **En 1356, à la bataille de Crecy**, le roi de France est fait prisonnier par le roi d'Angleterre. Mais la somme demandée pour Jean de le Bon est exorbitante, alors tout n'est pas versé. **Le traité de Brétigny de 1354**, prévoit les conditions de la rançon. On retrouve à partir du XVIIème siècle, les cartels d'échange et on ne tue plus les prisonniers captifs. Lorsque le seigneur choisit un vassal il fait attention.

Le conseil exige du vassal qu'il soit présent à la vie de la cour. Ainsi dans les cas les plus graves le vassal voit son fief confisqué.

## B) Les obligations du seigneur (Sujet potentiel)

**Solidarité juridique.** Quand le vassal est menacé dans sa jouissance du fief, le seigneur se doit d'intervenir. Le seigneur ne doit pas faire de tort à son vassal. Il doit être dans la neutralité. **Le seigneur ne peut voler la femme de son vassal.**

Les effets d'une inexécution d'une obligation vassalique :

1. **La première sanction, la saisine** : elle intervient très rapidement et elle porte la confiscation provisoire du fief. Le vassal perd son revenu et il est frappé d'une forme d'indignité sociale. Elle s'applique aussi longtemps qu'il n'a pas exécuté le contrat. Un compromis est souvent cherché. On négocie toujours.
2. **La seconde sanction, la commise** : la confiscation du fief est définitive, et le propriétaire du fief peut remplacer son vassal. EX : **Le Jean sans Terre**, est sanctionné par le roi de France et était aussi duc de Poitou. Jean sans Terre a enlevé la femme de Hugues de Lusignan, la belle Isabelle d'Angoulême. Ainsi pour sanctionner Jean sans Terre, le roi de France, Philippe Auguste le frappe de la commise. Il confisque tous les biens de Jean sans Terre.

3. **Le désaveu** : lorsque le vassal considère que le seigneur a commis une faute. Le désaveu lui permet de saisir le seigneur de son seigneur et demander une sanction. Si le seigneur en question est sanctionné, le vassal peut changer de seigneur.

## Fiche 17 / La seigneurie

### I) La seigneurie foncière

#### A) La réserve

Le seigneur y place son domicile et son château. Cela représente le centre de la seigneurie. L'exploitation économique de la réserve est faite par la domesticité. Le seigneur a recours à un système de réquisition de la main d'œuvre appelé corvée. Le cas échéant, cette corvée pose des problèmes. Cette main d'œuvre forcée n'est pas très qualifiée et pas très productive.

#### B) La tenure

La tenure est mise en location, à savoir des paysans qui sont prêts à payer un loyer pour l'exploitation de la terre. On parle de **tenancier**. Le contrat de tenure permet au tenancier de verser un loyer tous les mois ou tous les six mois. Les revers du climat impactent la productivité agricole. Des déséquilibres économiques n'ont plus les moyens de payer les fermages. Le déguerpissement permet de fuir ses dettes.

### II) La seigneurie banale (Sujet potentiel)

#### A) Des pouvoirs financiers et judiciaires

Le pouvoir d'imposer les habitants de la seigneurie. Il altère la propriété des revenus des habitants. Le privilège d'imposer les habitants. Le pouvoir de battre monnaie ou droit de monnayage. Ce sont des ressources tirées de la fabrication de pièce et de billets. Les ressources minérales sont aussi une valeur très importante comme le sel. La taille seigneuriale est le principal impôt qui sera complété par la taille royale. Les impôts vont se multipliés et les populations se soulèvent contre ces impôts au XIII<sup>e</sup> siècle. Une taxe sur l'importation des marchandises, et sur le transport de ces marchandises. Il y a des droits de péage qui se succèdent sur terre comme sur fleuve. Il existe des monopoles d'exploitation, et ainsi le seigneur impose l'utilisation exclusive de son moulin à prix d'or. Il y a donc des rentes. Les gens de mainmortes peuvent acquérir des biens mais ils ne peuvent pas le transmettre. Le droit d'aubaine est aussi reconnu. Les droits sur les bâtards permettent de taxer la succession des bâtards.

Les attributions judiciaires : qui sont des gains d'exploitation. A l'origine rendre la justice est un droit royal. Mais sous les carolingiens, il devient un droit privatisé

par les seigneurs. Le seigneur fait payer la justice. Les dépenses sont très élevées. La justice seigneuriale est trop chère. Les amendes sont trop élevées pour faire remonter les recettes des justices seigneuriales. Les biens peuvent également être confisqués. La peine capitale est également pratiquée. C'est souvent une justice expéditive et excessive. Les rois français inventent alors le système de recours légal au XIIIème siècle. Les juges seigneuriaux s'intéressent plus aux affaires civiles. En 1259, le Baron de Coucy va arrêter des agents qui sont confondus avec des braconniers. Ils sont ensuite mis à mort. La famille exerce son droit de recours auprès du roi. Saint Louis ordonne une enquête et sanctionne la justice du Baron de Coucy. Le roi impose ainsi sa supériorité sur les seigneurs. La première sanction est la perte pour Coucy de la fonction de justice. La deuxième sanction condamne à réparer le préjudice la condamnation à mort des jeunes. L'autre sanction c'est la condamnation à partir en croisade qui va être commuée en une amende considérable.

### B) Des pouvoirs militaires

Ces pouvoirs sont aussi invisibles. Le droit de banc qui est un droit de mobilisation que possède le seigneur. C'était autrefois une prérogative de l'empereur mais il ne l'est plus et est devenu privé. Le droit de banc est ensuite repris par la monarchie à partir du XVème siècle. Le problème de la guerre privée va se poser et elle va dévaster l'occident du XIIème au XIIIème siècle. Le droit de fortification c'est l'idée de pouvoir transformer son lieu de résidence, de vie en château fort. Le droit de se fortifier appartenait traditionnellement à l'État. 25 000 châteaux au Moyen-âge. Le roi de France ne pouvait plus interdire la fortification de ses vassaux. A la mort de Jean du Plessis, le droit récupère les prérogatives que les seigneurs s'étaient arrogés. La destruction des fortifications illégales a pour but d'imposer le pouvoir de l'État face aux seigneurs. Une véritable force armée est constituée.

Vauban instaure la frontière de fer. Il construit 250 forts.

20/10/2025

## Chapitre 2 : L'Église, institution de stabilisation

### Fiche 18 / La réforme grégorienne

#### I) L'état de l'Église lors de son adoption

##### A) Une confusion entre les pouvoirs spirituel et temporel

On ne savait plus à l'époque de Grégoire qui faisait quoi dans l'église. Le clergé menait une vie de luxe et scandaleuse. Ces excès c'était aussi le culte de la violence. Certains seigneurs de l'Église participaient aux guerres privées.

## B) Les conséquences : la dépendance de l'Église

L'Église pendant longtemps a été une marionnette politique dans les mains des politiques. Avec Grégoire, son pontificat est un règne de réforme.

### II) La concentration des pouvoirs au sein de l'Église

#### A) Le résultat : le centralisme interne

Le pape créé le Légitat. C'est une nouvelle institution comme un missi dominici. Il est en déplacement, et représente le pape.

#### B) Son pendant : la supériorité à l'égard des autres souverains

La création du sacerdotalisme. Le pape revendique la primauté sur les souverains temporels. Le Pape dispose de moyens juridiques. La réforme développe aussi les croisades par le pape Urbain II. Il institue la procédure inquisitoire vers 1198.

#### C) L'indépendance de l'Église

L'émancipation de l'art qui devient l'art sacré, puisque le divin peut être représenté. Grégoire développe la musique religieuse. Les offices sont chantés. Le clergé est protégé contre toute sorte de velléité.

## Fiche 19 / La mise en place de mécanismes de pacification (Sujet potentiel)

### I) Une protection des personnes : la paix de Dieu

#### A) Un mécanisme proposé par des clercs

L'Église va essayer d'introduire l'idée d'un Occident pacifique. Elle souhaite revenir aux conditions des relations pacifiques de l'Empire romain. La paix de dieu va être le premier des mécanismes. Une protection temporelle que l'on appelle la trêve de dieu. Il est proposé par les clercs. L'Église était inaudible, elle répète qu'elle a horreur du sang. Elle tente d'imposer ses mécanismes juridiques. Ces mécanismes apparaissent aux environs de l'an mille, en Auvergne ou dans le Massif central. La paix du Puit en Velay de 989. On a une assemblée d'Église qui fait un mécanisme d'entraide et de protection. La nouveauté exige un certain suivi. Ces mécanismes sont ensuite copiés. Le Duc de Bourgogne reprend ces mécanismes par la paix de Verdun sur le doux. **Le respect des non combattants.** Les non militaires doivent ainsi être protégé.

#### B) La protection des non combattants

**La paix de dieu c'est la protection des non combattants. Les soldats doivent épargner les religieux, les femmes aussi, et les enfants, les vieillards, les pèlerins ou les marchands.** Des lieux sont aussi protégés comme les hôpitaux, les églises.

### C) La trêve de dieu

La trêve de dieu veut que le calendrier serve de repaire pour la non-violence. Charlemagne est le premier à instaurer le dimanche comme un jour de non-violence. Les sanctions de condamnations à mort n'ont pas lieu le dimanche. L'église qui après la décadence des carolingiens oublie le sens du dimanche chaumé. L'église veut refaire du dimanche un jour sacré et où il n'y a pas de passion. L'église reprend d'autres dates du calendrier chrétien, comme celui de la naissance du christ, ou pâque.

### D) Un problème de droit

Plus l'autorité est forte chez les seigneurs, plus elle est forte sur les vassaux. Avant le XIIIème siècle, les rois n'ont aucune espèce d'autorité. Le duc de Bourgogne accepte de relayer le mécanisme de l'église. La même chose en Normandie. Un système qui ne fonctionne pas bien ailleurs. Les vassaux font ce qu'ils veulent ailleurs et les guerres privées continuent là où le mécanisme de l'église n'est pas appliqué. En 1155, pour la première fois le roi de France légifère par un ordre royal. La paix de 10 ans est une gageure là où le roi s'engage à assurer et garantir une paix durable. Il faut voir qui sont les vassaux qui participent à l'établissement de la paix. On y trouve le duc de bourgogne. On a des relais qui sont de plus en plus puissants, et notamment les cartels en temps de guerre. A partir du XVI et du XVIIIème on organise les prisonniers de guerre.

10/11/2025

## *Fiche 20 / L'Église et les services publics*

C'est l'église qui est à l'origine des services publics.

### I) Les missions liées à l'instruction

Le savoir sera la grande compétence de l'église pendant près de 800 ans.

#### A) Le savoir conservé par les réguliers

Les bénédictins sont les plus connus dans la conservation du savoir. On cherche à conserver ou transformer les savoirs. Pour l'église il faut conserver dans des lieux le savoir. Il faut conserver mais aussi reproduire des bibliothèques. Le savoir est ensuite diffusé. Les copistes jouent un rôle primordial dans cette transmission du savoir. Il existait en France une vingtaine de lieux de copies. Pour un traité de droit il fallait six mois à deux ans de travail. Les copistes étaient doués dans la reproduction rapide. Le travail de ces copistes était mixte. Le temps était colossal dans la copie et la distorsion du sens premier représentent des limites à cette technique. La copie se faisait sur de la peau de mouton ou de veau. Les copies sont mises en lieu sûr, quand elles sont exposées elles sont enchaînées au mur.

Le clergé déteint le monopole de la connaissance et de la diffusion. Au XIVème siècle, le clergé détient une grande partie du savoir. L'église tente avec l'imprimerie un système de censure, avec la production des index qui contiennent des livres qui sont interdits. Ce système ne s'applique pas en France. La censure est organisée surtout par l'Université de Paris.

### B) L'apparition des lieux d'enseignement

1. Les écoles mineures sont des écoles de l'enseignement primaire. Les écoles en France sont mixtes. Le système primaire est assuré par les curés. Les écoles primaires apprennent à lire, et compter. La renaissance va développer le système de l'enseignement primaire.
2. Les écoles secondaires sont appelées major. Elle n'est pas obligatoire. Les écoles major approfondissent les savoirs. Parmi les matières il y a des matières plus scientifiques. Les collèges de l'époque préparent de la 6ème, au baccalauréat. Le collège est payant, pour les droits de scolarité et les droits d'hébergement. Les fondations ou l'église octroie des bourses. Le Concile de 1179 ordonne que chaque évêché se dote d'une école majeure.
3. Les études supérieures de la faculté pour ceux qui passent le baccalauréat. Les facultés des arts, ou humanités. Les facultés de médecine la première apparaît en 1129. Et enfin les facultés de droit dont Orléans, Paris et Reims qui sont brillantes. Les études droit sont organisées en diplômes. En 1679, la licence de droit est de trois ans. Les facultés sont payantes pour rémunérer les enseignants.

Ces collèges fonctionnent par des dons privés de fondation. Les fondations distribuent des bourses aux élèves. La Révolution française va tout supprimer cependant. Ce système change et c'est désormais l'Etat qui s'occupe de l'instruction publique. La révolution crée un système temporaire, mais les besoins en éducation ne sont plus comblés. Le directoire va créer des écoles centrales. Et le lycée est créé.

## II) L'assistance ou les soins pour les nécessiteux

### A) Les lieux de l'assistance

**Une partie de la population ne peut pas s'alimenter convenablement, donc l'église s'occupe de deux. Un réseau de soins et d'assistance avec trois maillons à la base.** Les dispensaires, les hôpitaux constituent des centres d'aide et d'assistance. Les fondations financent les hôpitaux et les hospices. Les hôpitaux soignent et hébergent les malades, ces hôpitaux sont des dons à l'église. Les dons sont très variés. Louis XIV structure le premier système de droit hospitalier.

La Révolution va changer pas mal de choses. L'assistance relève désormais de l'État. C'est l'État qui pourvoit au système de l'assistance.

### B) L'entretien de ces bâtiments

Les donations vont composer des fonds très importants, et constituer le patrimoine de l'église. La dîme est un impôt qui assure à l'église le maintien de ce système d'assistance.

## *Fiche 21 / Un roi sacré ministerium regis*

**Le système du ministère royal émerge vers 987. Une fois le dernier carolingien enterré la question de sa succession se pose.**

**Les pairs sont mis en avant et c'est le duc de France qui est élu, Hugues Capet.** Il est déjà assez âgé pour l'époque. Il est assez cohérent et fiable, il a défendu Paris contre les invasions viking et il a souvent remporter ses batailles militaires. Il est riche et peut donc assurer les mundium. Mais son règne ne fut pas très long, neuf ans. **Le roi est qualifié d'évêque du dehors.** Il a vocation à guider le peuple comme le peuple guide les fidèles. Il s'agit de créer une véritable dynastie. Le ministère royal est le dernier attribut, c'est mille prérogatives souveraines. Le roi sacré qualifié d'évêque du dehors.

### I) Un roi sacré évêque du dehors

#### A) La cérémonie, un sacre formalisé

**La cérémonie du sacre est relativement simple.** Lors du sacre à Reims devient une ville festive de 150 000 personnes. La cérémonie est un rituel. La cérémonie commence par l'annonce d'un sacre précis. Les pairs sont présents. Une fois que les 12 pairs sont réunis avec le héraut, commence le procédé de vote. Les pairs élisent le roi. Le système d'élection est ouvert et s'exprime oralement. Dans l'empire germanique avant que ce soit figé il y avait un système de vote propice à la corruption. Le roi élu fait un serment dans lequel il s'engage à respecter des droits et des devoirs. Charles V en 1375 enrichi le serment prononcé par les rois élus. Le roi fait une promesse de garder le territoire royal. Le chef de l'État reprend des engagements solennels. Le droit à la sûreté, le droit à la propriété. Lorsque le roi prononce son serment, la foule l'acclame. **On remet des symboles au roi, dont la bague, le sceptre, et une épée celle de Charlemagne. Le dernier élément est la couronne.** Le roi n'est pas n'importe qui, au départ la couronne est assez sommaire, puis, elle va gagner en élégance et en pierres précieuses. Le roi ne peut pas commander n'importe quoi à n'importe qui. **Le globe est un autre symbole, élément de domination terrestre.** Il peut matérialiser la nation vers le XVème siècle.

### Le lieu du sacre

**Le sacre se déroule à Reims.** A partir de 1027 tous les sacres y ont lieu. La population est multipliée par 5 lors de chaque couronnement. La France entière est en fête lors des sacres. Le roi gracie un certain nombre de personnes. Le seul roi qui n'a pas été sacré à Reims fut le roi Henri IV. **Le passage du roi par le sacre est une étape politique et juridique centrale. Il doit passer par le sacre pour être reconnu comme souverain. Sans le sacre le roi ne vaut rien et il ne peut détenir la souveraineté française.**

### **B) Le sacre anticipé**

Il faut consolider la dynastie capétienne. Il faut donc prétexter une expédition militaire pour ancrer le pouvoir dans le temps. Hugues met en place **le sacre anticipé**, avec son fils Robert qui est associé au pouvoir par son père. **La France a donc deux rois, le roi couronné, et le roi par anticipation.** Le sacre anticipé entre ainsi dans les mœurs. Le sacre anticipé affermi une tradition d'hérédité royale. **Le sacre anticipé est perpétué et s'arrête avec Philippe Auguste.** Les pairs ne contestaient plus l'hérédité.

17/11/2025

## **II) Le roi ministre de Dieu**

### **A) Des devoirs qui incombent au roi**

Roi redevable, débiteur, la cité de Dieu, œuvre importante. Saint Augustin, système cohérent, véritable mission, cohésion social, satisfaction de besoins. Mission de paix, règle d'autorité. Les institutions mission remarquable > Cicéron « rendre à chacun son droit », ordre fondé sur le droit, droit de la famille, droit des contrats, créer un ensemble normatif. Si un État n'est pas capable de faire régner la paix et la justice alors ce n'est pas un bon État. Le roi va prononcer dans son serment qu'il va respecter ses engagements sur le long terme. Effet de St Augustin sur la monarchie > lègue, étoffe les institutions judiciaires. Après Philippe II ce système n'a cessé de d'évoluer afin de devenir plus protecteur, plus juste. Sentiment populaire, d'où la création d'un système judiciaire. 8000 juges rémunéré par l'État, maintien d'une justice seigneuriale qui s'occupe surtout des petites affaires de proximité, petites affaires pénales, vole de poule. **Tribunaux composé de juges traitant des affaires de mariage de tutelle, le cœur de la justice.** Il faudra développer un système de paix, ce que son appel les forces de l'ordre, gendarmerie, ancienne chaussée.

### **B) Le roi seul personnage sacré du royaume**

Le roi est et reste le seul personnage sacré du royaume, des populations des croyants, doivent lui obéir. Les missions à partir de 840 les carolingiens sont en pleine division sorte de déconfiture du pouvoir, les rois ne contrôlent quasiment

plus rien. C'est seulement à partir du 12e siècle qu'on les voix agir. Prétention à obliger à contraindre les français à utiliser la violence. Cela engendre une mobilisation des populations, rumeurs d'invasion, forme de rempart, mobilisation de l'armée. Première mobilisation, teste, géant démographique qui a marché, dissuasion plus fort qu'à la guerre. Adage romain si tu veux la paix, prépare la guerre. Création de millier de fonctionnaires, nécessité de fonds pour entretenir l'architecture

## **Fiche 22 / Un roi (empereur en son royaume)**

### **I) Souverain au sein du royaume**

#### **A) La mise au pas des féodaux**

Jean de Blanot 1260 Droit art de la parole, phrases claires, ciselées, forme d'arbitrage intellectuel Ambition de l'État qui se considère comme maîtresse le souverain est au cœur du royaume. Dislocation de l'État centrale, militaire, financier Guerre destructrices. Dès le début de Philippe Ier, le roi n'est qu'un vassal comme les autres. Aide des juristes, employer constamment la force Abbaye Suger > conseillé du plus haut Niveau, garant du royaume quand le roi était absent. Idées de pouvoir La ligesse, clause qui mettait le roi comme étant au sommet de la pyramide française, le roi à imposer une clause à ses vassaux, compte de Toulouse, est parvenu à destituer le compte de Toulouse et mettre ses enfants à leur place Plantagenêt, ensemble féodale, deux tiers de la population française. Compliqué de faire la guerre à sa grande féodale qui a permis de mettre par terre les Plantagenêt. En 1202 le roi de France a rendu la cour du roi, recrute de nouveaux vassaux on a changé les seigneurs d'allégeance. Le baron de Coussi 1259 les plus puissants de période, procès s'exalté par cet effet Perte de la justice seigneuriale, façon d'oublier les grands.

#### **B) Un droit qui affirme la souveraineté royale**

Un droit qui va être le relai de la souveraineté royale, éléchiste, justice, administration, armée. Elechiste = étudiant en droit Quoi faire de ce diplôme ? Activité indépendante, clientèle qui paie. Pour les éléchistes idée de ne pas trop être dépendant, clientèle capricieuse, très exigeante et paie très mal, clientèle irrespectueuse. Rejoindre l'autorité = autorité royale, voter la juridiction administrative, dans chaque bailliage on étoffe les cours supérieures. A quoi servent ces juristes au contexte de l'État, pas d'impôt royal, il faut défendre les droits du roi, il dispose de terre, de forêt. En matière judiciaire arbitre du droit privé objectif répondre aux français. Saint-Louis va émettre des règles. Léchiste conflit oonourium, remplir les fonctions, veulent être promus, forme d'ascenseur social. Il s'agit surtout de défendre les droits du roi, il ne faut pas le roi soit

contredit, il veut, il faut défendre ses droits sauf s'il à tord. Les lechiste vont descendre les droits du roi Notion selon laquelle il n'y a personne d'autre mis à part le chef d'Etat.

## II) La recherche de souveraineté en dehors du Royaume

### A) Conflit soulevé avec La papauté

Le roi considère que tout le monde doit être imposé, ce qui viole le privilège d'imposition du clergé qui ne peut être imposé sans l'autorisation du Pape. En 1301, un nouveau conflit entre la papauté et le roi. Philippe le Bel est très pointilleux sur le respect de sa personne, il essaye de satisfaire l'autorité de l'État. L'évêque Bernard Saisset tient un propos outrancier sur le souverain « ce n'est pas un roi c'est une statue ». Le roi fait ainsi arrêter l'évêque et fait demander un procès pour l'aise majesté. Le Pape Boniface VIII intervient aussitôt et considère que c'est le tribunal ecclésiastique qui est compétent pour juger Saisset et non un tribunal laïque. Le roi considère qu'en tant que Français, l'évêque doit être jugé par un tribunal français. Le pape Boniface essaye de délégitimer le pouvoir du roi en rappelant qu'il est représentant de dieu sur la terre. Une assemblée politique est convoquée et c'est le début des **États généraux**. Mais cette assemblée ne représente pas tout le monde car seule une partie de la France est représentée (le nord). L'assemblée se réuni à Paris, on parle d'abord de l'assemblée de la langue doil et de langue d'oc pour le sud. Les États généraux vont accroître leur représentativité avec le temps. Le roi va demander l'autorisation de subside. Et la population accepte ce sacrifice et paye cet impôt.

### B) Le conflit avec l'empereur germanique

Le pape est kidnappé par les hommes de Philippe le Bel, et ramené à Paris. Il met donc fin au césaro-papisme, avec la mort du pape Boniface VIII, le Pape Clément V est élu. Avignon devient une terre pontificale où le Pape va siéger. En 962, la zone centrale de l'ancien empire de Charlemagne n'existe plus, mangé par la partie germanique. A Vaucouleurs les prétentions hégémoniques de l'empire s'affrontent. Les Français vont tout faire pour casser l'hégémonie de l'empire. Le problème du droit c'est l'enseignement du droit qui est le cheval de bataille du droit romain. Les prétentions vont être très compliquées par la suite. Le roi germanique est élu comme le roi français. En Allemagne, l'élection est tempérée par une sorte de corruption. La France change les frontières du traité de Verdun, elle franchit ainsi les frontières qui la sépare de l'empire germanique. A l'issu de la guerre de Trente ans, la France recule ses frontières. En Alsace, tous les actes n'étaient pas imposés en Français. Dans l'empire les Français mettent en place une forme de sédition. Là où France s'élève, l'Empire se divise. Les relations avec

l'empire sont très mauvaises. Puissance voisine, issu l'un et l'autre du gouvernement, trois morceaux identiques, Lotarhingis. Royaume des Francs d'orient, mangé par la zone des germanistes.

## Titre III : Le Bas Moyen-âge

### Chapitre 1 : La révolution urbaine : renaissance et émancipation des villes

Ce phénomène a été un véritable tournant. Les villes deviennent des lieux de partages, d'émulation, de pouvoir. C'est dans les villes que l'on remet en cause les structures et les espaces féodaux. L'idée est de dire que la liberté est centrale, et que les seigneurs faisaient preuve d'excès dans l'exercice de leur pouvoir. **Comment les villes vont-elles se structurer ?**

#### *Fiche 23 / Les différents statuts urbains, une liberté arrachée*

##### I) Un renouveau urbain aux causes multiples

###### A) Une opposition aux seigneurs

Pourquoi les villes se sont muées en revendication. Les villes deviennent des lieux de production et d'autonomie. Au début du XIIème siècle il y a un contrôle important de la violence au nord. Les guerres privées sont ainsi contenues et l'on renoue avec une production économique plus importante. Les villes voient des métiers réapparaître. Le commerce des matières premières a pignon sur rue. Avec le renouveau économique, on a une organisation de la production. Les métiers s'organisent, on parle de guilde, de corporation.

**La hanse est un système d'association du commerce.** La hanse des marchands d'eau de Paris vers 1050. On préfère se mettre à plusieurs pour exercer un métier. Chaque année ou moins on paye des cotisations. Ainsi les cotisations aident les membres qui souffrent de certaines difficultés. **Les droits sociaux émergent.** En cas de vol de la marchandise, la guilde va indemniser le préjudice. L'adhésion n'est pas obligatoire. Avant la constitution de ces guildes, les marchands formulent des revendications collectives et gagnent en influence. En cas de désaccord, on cherche des compromis en négociant. Le mouvement de corporation dure près de 800 ans, et constitue une forme première de syndicat. Mais ces corps vont être dissout car trop puissant au XVIIIème siècle. Sous la révolution les guildes sont interdites et les grèves aussi. Au XIXème, Les droits sociaux vont refaire leur émergence. Avec la réinstauration du droit de grève et des syndicats.

**Les hances mettent en place un système de sécurité qui vient en aide à ceux de la corporation qui rencontrent des difficultés économiques ou personnelles.** Les

revendications portées par ces mouvements sont contraires aux intérêts des seigneurs. La féodalité apparaît ainsi comme menacé. Les artisans vont obtenir l'abrogation du droit de mainmorte. Le seigneur doit entrer en négociation et lâcher certains droits qu'ils possédaient. Les seigneurs abandonnent certaines prérogatives à l'issu de négociation à prix d'argent. Le roi de France se réjouit de ce mouvement qui affaiblit les grands seigneurs du Royaume. Mais bientôt le mouvement va l'impacter aussi. Le roi va étendre les libertés civiles pour garder la main et ne pas perdre son influence. Ce mouvement va prendre deux cents ans. Les villes vont ainsi s'émanciper. La Flandre va connaître un fort mouvement d'émancipation. La négociation est un cadre non violent.

24/11/2025

### B) Un mouvement accompagné par les seigneurs

Le seigneur regarde son patrimoine. Il regarde ses recettes et ses dépenses. Son objectif est d'accroître son patrimoine. Il se demande s'il a quelque chose à gagner dans le mouvement d'émancipation des villes. Il constate que les villes sont des lieux de production économique. Il préfère donc renoncer en étant payé pour l'abandon de ses droits. Il renonce proportionnellement à la somme avancée. Il va abandonner le droit de monnayage. La commune rachète tous les droits du seigneur. La commune devient son propre maître, et développe sa propre monnaie, son propre blason, et sa propre justice. Le pouvoir devient donc collectif et n'est plus individuel. Les seigneurs veulent la sécurité et la paix alors ils négocient avec les habitants. Le roi est le premier à entrer dans ces négociations en baissant la fiscalité et assurant la sécurité des habitants.

Dans le sud des villes ou des villages sont parfois créés de toute pièce. Des villes neuves voient le jour. Elles vont tenter d'attirer les personnes qui habitent dans les villes seigneuriales. Ils organisent ainsi un système d'attractivité pour peupler la ville.

## II) La diversité statutaire des villes

### A) Leur degré d'autonomie par rapport au régime féodal

En France, avant la révolution, il y a trois modèles de villes. La commune est le lieu où les libertés sont les plus répandues. Les communes sont très représentées dans le nord de la France. La franchise est une ville dite franche. Elle obtient des libertés sans être indépendante. Le seigneur reste présent et les habitants ne sont pas libres de choisir leur maire ou leur consul. Dans le sud de la France, les habitants peuvent désigner tout le personnel communal, mais il existe moins de liberté locale. Le seigneur reste assez présent dans le secteur de la monnaie et de la justice. Lorsque la ville est franchisée, on parle de prévôts. Il est nommé par le chef de l'État et doit administrer la ville franchisée. Dans la ville de commune,

le maire est le chef et il est choisi par les habitants. Dans le sud les habitants ne votent pas car le seigneur demeure.

### B) Les organes de l'administration municipale

La ville a des droits très étendus. Le seigneur occupe une place mineure. Et les villes franchisées sont administrées par des prévôts entourés par des échevins. Le prévôt distribue les responsabilités. Les villes du sud sont des consulats où les consuls sont dirigés par les seigneurs.

**EXAM :** Intro = définition des termes du sujet sur deux ou trois lignes. Il faut ensuite structurer sa réponse dans un plan rudimentaire. Il faut espacer les paragraphes. La copie doit être synthétique et propre. Chaque sujet est noté sur 5.

**Indications sur les sujets :**

**Sujet 9 :** La société trinitaire : le clergé : il faut donc présenter le clergé et son rôle, ses fonctions, ses missions et ses contreparties.

**Sujet 12 :** Jean de Blanot « le roi est empereur en son royaume » il faut dire qui est Jean de Blanot brièvement, dire c'est quoi la souveraineté à cette époque, la doctrine française de la souveraineté.

**Sujet 4 :** Préciser c'est quoi le Bas-empire en introduction : période à partir de 285 AP-JC. Dire que c'est une époque de déclin et de réforme autoritaire. Dire les grands éléments des institutions impériales. Parler des réformes de Dioclétien sur l'impôt, et la bureaucratie. La pression fiscale, la ruine des créanciers de l'État, dévaluation de la monnaie.

**Sujet 11 :** il faut dire quand et pourquoi, rappeler le contexte (les guerres privées), et surtout le rôle de l'église. Dire pourquoi la pacification dès l'introduction en rappelant ce que dit Saint-Augustin (trêve et protection des personnes). Dire si les mécanismes fonctionnent, et si les procédures sont sanctionnées en cas de manquement. Mentionné la paix de 10 ans. Et dire que les mécanismes vont finir par se laïciser.